



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des enquêtes techniques

Rapport de synthèse

Accidents mortels de la circulation sur les voies publiques

Année 2024

PUBLICATION : 20 juin 2025

ADMINISTRATION DES ENQUÊTES TECHNIQUES

AVIATION CIVILE – CHEMINS DE FER – MARITIME – FLUVIAL – ROUTE



Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Département de la mobilité et des transports

Administration des enquêtes techniques

Rapport N° AET/TR-2025/01

Rapport de synthèse

Accidents mortels de la circulation sur les voies publiques

Année 2024

Administration des enquêtes techniques (AET)

B.P. 1388 , L-1013 Luxembourg

Tél.: +352 247-84403

Fax : +352 247-94404

Email : info@aet.etat.lu

Web : <https://aet.gouvernement.lu>

AVERTISSEMENT

Conformément à la loi modifiée du 30 avril 2008 sur les enquêtes techniques relatives aux accidents et aux incidents graves survenus dans les domaines de l'aviation civile, des transports maritimes, du chemin de fer et de la circulation routière, l'enquête technique n'est pas conduite de façon à établir des fautes ou à évaluer des responsabilités individuelles ou collectives.

L'unique objectif du rapport de synthèse est de tirer des événements des enseignements susceptibles d'améliorer la sécurité routière.

En conséquence, l'utilisation de ce rapport à d'autres fins que la prévention d'accidents pourrait conduire à des interprétations erronées.

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	5
1 INTRODUCTION	7
1.1 OBJET	7
1.2 DÉFINITIONS	8
1.2.1 Accident.....	8
1.2.2 Catégories de véhicules.....	9
1.3 COLLECTE D'INFORMATION	9
1.4 MÉTHODOLOGIE.....	9
1.4.1 Facteurs liés aux usagers	10
1.4.2 Facteurs liés aux véhicules	12
1.4.3 Facteurs liés à l'infrastructure et son exploitation	12
1.4.4 Facteurs liés aux conditions de l'environnement routier	13
1.5 VARIATION STATISTIQUE	13
2 ACCIDENTS MORTELS	15
2.1 ACCIDENTS MORTELS FAISANT AU MOINS UN MOTOCYCLISTE DÉCÉDÉ.....	16
2.1.1 Résumé des faits	16
2.1.2 Localisation des accidents mortels faisant au moins un motocycliste décédé	26
2.2 AUTRE ACCIDENTS MORTELS DE LA ROUTE	27
2.2.1 Résumé des faits	27
2.2.2 Localisation des autres accidents mortels de la route	37
3 REPRÉSENTATIONS STATISTIQUES	38
3.1 ACCIDENTS MORTELS FAISANT AU MOINS UN MOTOCYCLISTE DÉCÉDÉ.....	38
3.1.1 Facteurs comportementaux	38
3.1.2 Facteurs liés à l'infrastructure	39
3.1.3 Autres facteurs.....	39
3.2 AUTRES ACCIDENTS MORTELS DE LA ROUTE.....	40
3.2.1 Facteurs comportementaux	40
3.2.2 Facteurs liés à l'infrastructure	41
3.2.3 Autres facteurs.....	41
4 ÉLÉMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ.....	42
4.1 GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	42
4.1.1 Objectif	42
4.1.2 Glissières de sécurité à extrémité abaissée	42
4.1.3 Placement de glissières de sécurité	43

5 ACTIONS PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES..... 44
5.1 GROUPE DE TRAVAIL « AUDIT DE SÉCURITÉ » 44
6 DÉVELOPPEMENTS FUTURS..... 45
ANNEXE 46

GLOSSAIRE

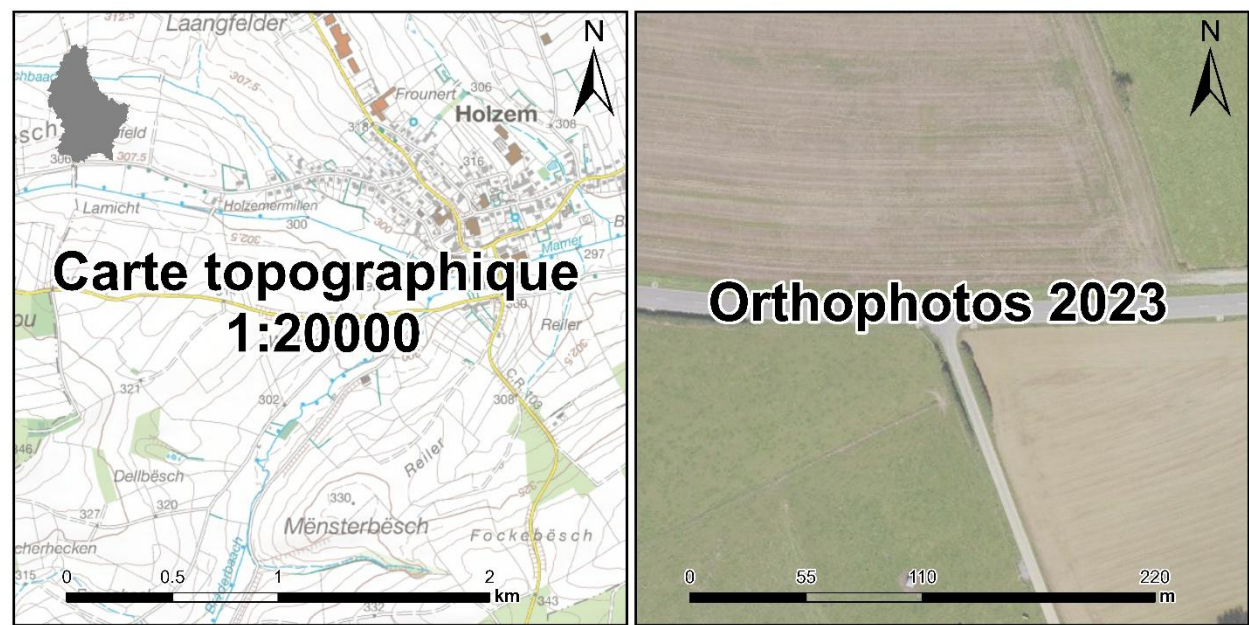
Abréviations :

A	Autoroute
AET	Administration des enquêtes techniques
B.	Bretelle d'accès
CIN	Centre d'intervention national de la police Grand-Ducale
CR	Chemin repris
ISBN	International Standard Book Number (Numéro international normalisé du livre)
N	Route nationale
N/A	Non applicable
VC	Voirie communale (voies communales et chemins ruraux)

Types de véhicules :

	Autobus
	Camion
	Camionnette
	Cycle
	Machine
	Motocycle
	Quad
	Tracteur
	Voiture

Légende des cartes :



1 INTRODUCTION

1.1 OBJET

Depuis sa création en 2008, les domaines de compétence de l'Administration des enquêtes techniques (AET) sont l'aviation civile, les transports maritimes et fluviaux et les chemins de fer. L'unique objectif d'une enquête technique est d'améliorer la sécurité par la formulation de recommandations. Pour ce faire, l'AET se base prioritairement sur des informations factuelles recueillies dans le cadre d'une enquête technique. Un principe de base de toute enquête de l'AET est que la détermination de fautes et de responsabilités ne fait pas partie de ses prérogatives.

En 2017, l'AET a vu élargir ses compétences aux accidents mortels de la circulation de véhicules sur les voies publiques. Ainsi, la loi permet à l'AET d'ouvrir une enquête technique sur les accidents mortels de la route, pour lesquels une amélioration de la sécurité routière par le biais de recommandations peut être escomptée.

En matière d'enquêtes techniques, force est de constater que contrairement à la circulation routière, les autres domaines d'attribution présentent un cadre bien plus règlementé et offrent généralement des informations susceptibles de permettre d'identifier les causes présumées et, le cas échéant, d'en tirer des leçons qui aideront à éviter la reproduction d'un événement similaire. Ainsi, à titre d'exemple, les avions ont souvent des enregistreurs de données de vol et des enregistreurs de conversations. Il en est de même pour les navires, qui, à partir d'une certaine catégorie, sont munis d'enregistreurs des données de voyage, ainsi que pour le matériel roulant ferroviaire, qui dispose également d'enregistreurs de données.

En ce qui concerne les domaines de l'aviation civile, des transports maritimes et fluviaux et des chemins de fer, l'exploitation est généralement bien documentée et supervisée, tant au niveau du matériel que pour les ressources humaines, ce qui est susceptible de permettre la collecte d'informations pertinentes en cas d'ouverture d'une enquête technique. La réglementation exige de plus en plus souvent la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité, dont le but est d'assurer un certain niveau de sécurité et de promouvoir une culture de la sécurité. Une telle approche ne semble guère réalisable dans le domaine de la circulation routière, sauf éventuellement pour les conducteurs professionnels, dont le statut peut être comparable à celui du personnel de conduite et de navigation dans les autres domaines.

Les accidents de la route n'offrent en règle générale que peu d'informations factuelles qui peuvent être utilisées dans le cadre d'une enquête technique telle qu'effectuée par l'AET. La vitesse d'un véhicule, qui est un paramètre important lors d'un accident, n'est généralement pas disponible dans l'immédiat et ne peut que difficilement être évaluée précisément en l'absence de moyens techniques et analytiques appropriés. L'AET ne dispose ni des moyens techniques, ni des ressources humaines pour procéder à une telle évaluation pour chaque accident mortel de la route et ne souhaite, par ailleurs, pas évoluer dans cette direction. Une installation généralisée d'un système d'enregistrement de paramètres dans les véhicules circulant sur la voie publique pourrait pallier ce manque d'informations dans le futur. En attendant d'éventuels développements dans ce sens, l'AET a décidé de ne pas retenir le facteur « vitesse » dans son rapport de synthèse annuel. Il en est de même pour d'autres paramètres susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une enquête technique, comme la position de la pédale d'accélération, de la pédale de freinage et du volant.

Si on ajoute à cela le fait que la plupart des accidents mortels de la route peuvent être attribués, soit seul ou en combinaison avec d'autres facteurs, à ce qu'on appelle communément « l'erreur humaine », il semble pertinent qu'une enquête technique selon les modalités de l'AET applicables dans les autres domaines d'attribution ne peut pas être réalisée pour chaque accident mortel.

Le constat que le comportement humain ne peut que difficilement être influencé a incité l'AET à se concentrer sur les facteurs susceptibles de mitiger les conséquences d'un accident et sur lesquels elle peut éventuellement agir par la formulation de recommandations de sécurité.

Les facteurs ainsi identifiés sont principalement ceux liés à l'infrastructure et à son exploitation. En effet, étant donné que les compétences de l'AET dans le domaine de la route se limitent aux seuls événements qui ont eu lieu sur la voirie publique, les infrastructures concernées sont soit propriété de l'État ou des communes. Dans tous les cas, les acteurs responsables de l'infrastructure et de l'exploitation de la voirie publique sont identifiables et peuvent dès lors faire l'objet de recommandations de sécurité de la part de l'AET. Les autres facteurs sont uniquement considérés de manière statistique.

Le présent rapport a pour objet de présenter une synthèse des accidents mortels ayant eu lieu sur les voies publiques au Luxembourg au cours de l'année 2024. Il importe de noter qu'il a été rédigé en toute indépendance et qu'il ne présente pas de statistiques officielles sur les accidents mortels de la circulation routière au Luxembourg.

1.2 DÉFINITIONS

1.2.1 Accident

On considère comme accident, tout événement indésirable ou non intentionnel et imprévu, voire un enchaînement particulier d'événements de cette nature, ayant des conséquences préjudiciables sur l'intégrité des personnes ou des biens impliqués.

On entend par accident mortel sur les voies publiques tout accident qui :

- a provoqué au moins une victime décédée sur place ou dans les 30 jours suivant l'accident des suites de ses blessures,
- est survenu sur une voie ouverte à la circulation publique, a impliqué au moins un véhicule.

Ne sont pas considérés :

- les accidents pour lesquels la sécurité n'est pas susceptible d'être améliorée par la formulation de recommandations de sécurité,
- les accidents du travail pour lesquels une amélioration significative de la sécurité ne peut pas être escomptée,
- les accidents impliquant uniquement des véhicules de la police ou des services de secours en service d'urgence,
- les accidents aux passages à niveau qui tombent dans le domaine des chemins de fer,
- les morts naturelles, dont les accidents qui en résultent ne constituent pas la cause du décès,
- les suicides présumés ou avérés.

1.2.2 Catégories de véhicules

Le présent rapport reprend les définitions du Code de la route¹ pour les catégories suivantes de véhicules qui peuvent circuler sur la voie publique :

- catégorie M : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de personnes et ayant au moins quatre roues;
- catégorie M1 : véhicule M comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum;
- catégorie N : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de choses et ayant au moins quatre roues;
- catégorie N1 : véhicule N dont la masse maximale ne dépasse pas 3.500 kg;
- catégorie O : véhicule qui, du fait de sa conception et de sa construction, est destiné soit à être attelé à un véhicule tractant et à être tracté par celui-ci, un tel véhicule étant désigné par remorque ou véhicule tracté, soit à être attelé à un tracteur de semi-remorque ou à un avant-train en imposant une charge statique verticale substantielle au tracteur de semi-remorque ou à l'avant-train, un tel véhicule étant désigné par semi-remorque.

1.3 COLLECTE D'INFORMATION

Les accidents mortels de la route sont notifiés par le Centre d'intervention national (CIN) de la Police Grand-Ducale à l'AET. Une fiche réflexe utilisée par le CIN pour renseigner les premières informations pertinentes a été élaborée conjointement avec l'AET. Dans le cas de blessures graves ayant entraîné la mort dans un délai de 30 jours suivant la date de l'accident, une notification du CIN est envoyée ex-post.

À la suite d'une notification du CIN, l'AET demande systématiquement le dossier de l'enquête judiciaire aux parquets des arrondissements judiciaires concernés afin de décider des suites et de l'envergure de l'enquête technique.

1.4 MÉTHODOLOGIE

Le présent paragraphe décrit l'approche systématique avec laquelle l'AET a procédé à l'étude des accidents mortels de la circulation routière ainsi que les éléments qui y ont contribué. Ces éléments peuvent généralement être attribués à une des catégories suivantes :

- facteurs liés aux usagers,
- facteurs liés aux véhicules,
- facteurs liés à l'infrastructure et son exploitation,
- facteurs liés aux conditions de l'environnement routier.

La gravité d'un accident s'explique souvent par une combinaison de ces facteurs.

¹ CODE DE LA ROUTE – Arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 Art. 2bis

1.4.1 Facteurs liés aux usagers

Les facteurs liés aux usagers peuvent être attribués, d'une part, au comportement qui est généralement tributaire des capacités et des limitations inhérentes à l'être humain et, d'autre part, à l'état de santé qui n'est généralement pas sous contrôle de l'utilisateur.

1.4.1.1 Comportement de usagers

Les statistiques sur les accidents mortels de la circulation routière au niveau européen montrent qu'environ 90% peuvent être attribués, soit exclusivement, soit en combinaison avec d'autres facteurs, à ce qu'on appelle communément « l'erreur humaine »². On pourrait également parler d'actions ou de réactions humaines inappropriées des usagers de la route, dont les conséquences ont mené à un accident. Ces actions ou réactions sont uniquement considérées comme « erreur humaine » du fait qu'un accident s'est produit.

Si on souhaite influencer le comportement humain, il faut agir sur un des leviers suivants ou sur une combinaison de ceux-ci : l'éducation, la prévention et la répression. Les facteurs comportementaux souvent identifiés dans le cadre d'accidents de la route sont bien connus des acteurs de la sécurité routière et ont déjà fait l'objet de nombreuses initiatives et campagnes pour informer, sensibiliser ou réprimander les usagers de la route. L'AET soutient pleinement ces démarches et encourage les acteurs à poursuivre dans cette voie. Néanmoins l'AET ne voit pas de plus-value à agir, par la formulation de recommandations de sécurité, sur ces facteurs liés au comportement humain et traitera dès lors ce volet uniquement de manière statistique.

Les facteurs comportementaux suivants ont été considérés dans l'évaluation statistique et sont divisés dans plusieurs groupes avec les définitions ci-dessous.

A	Conduite sous l'influence de substances licites et illicites	1)	Alcool
		2)	Cannabis
		3)	Drogues dures

Table 1-1 : Facteur comportemental sous-groupe A

Pour le groupe A (Table 1-1), les facteurs ne sont comptabilisés qu'une seule fois par accident mortel et uniquement pour les personnes décédées ou non, susceptibles d'avoir contribué au déroulement de l'accident, comme les conducteurs, les cyclistes ou les piétons.

B	Défaut de papiers valables	1)	Permis de conduire
		2)	Autres

Table 1-2 : Facteur comportemental sous-groupe B

Pour le groupe B (Table 1-2), les facteurs ne sont comptabilisés qu'une seule fois par accident mortel.

² Designing safe road systems, A human factors perspective, ISBN: 978-1-4094-4388-9; Rapport sur la sécurité routière 2016, Transport de personnes, Stratégies pour éviter les accidents sur le réseau routier européen, DEKRA; La sécurité routière en France, Bilan de l'accidentalité de l'année 2017, Observatoire national interministériel de la sécurité routière.

C	Défaut de porter la ceinture de sécurité
D	Absence du port d'un casque de protection

Table 1-3 : Facteur comportemental sous-groupe C et D

Pour les groupes C et D (Table 1-3), les facteurs sont comptabilisés pour chaque victime décédée.

E	Fatigue / somnolence
F	Inattention / Distraction

Table 1-4 : Facteur comportemental sous-groupe E et F

Pour les groupes E et F (Table 1-4), la comptabilisation se fait selon les mêmes critères que pour le groupe A.

G	Maintenance du véhicule	1)	Défaut de pneus
		2)	Profil des pneus insuffisant
		3)	Montage incorrect des pneus
		4)	Autres défauts

Table 1-5 : Facteur comportemental sous-groupe G

Pour le groupe G (Table 1-5), les facteurs ne sont comptabilisés qu'une seule fois par accident mortel. On entend par défaut de pneus :

- défaut d'avoir des pneus de saison,
- défaut d'avoir des pneus de même type et de même structure pour les véhicules de catégorie M1 et N1. Pour les véhicules autres que M1 et N1, défaut d'avoir sur le même essieu des pneus qui sont du même type et de même structure.

H	Règle de circulation	1)	Franchissement de la ligne médiane
		2)	Refus de la priorité

Table 1-6 : Facteur comportemental sous-groupe H

Pour le groupe H (Table 1-6), la comptabilisation se fait selon les mêmes critères que pour le groupe A.

Les facteurs des groupes A - F sont représentés de manière statistique sous la rubrique « facteurs comportementaux » du chapitre 3.

1.4.1.2 État de santé des usagers

L'état de santé peut être un facteur déterminant dans le déroulement d'un accident, en ce qu'il est susceptible de rendre l'usager de la route incapable de maintenir le contrôle du véhicule ou de réagir de manière appropriée. Sous le terme « état de santé » on regroupe les maladies, les malaises, la prise de médicaments et susceptibles d'avoir une influence sur la capacité de conduire un véhicule, ainsi que le port de dispositifs pouvant réduire la mobilité, tels que plâtres, orthèses, éclisses et autres.

L'état de santé des usagers est représenté de manière statistique sous les rubriques « autres facteurs » du chapitre 3. Ce facteur n'est considéré qu'une fois par accident mortel.

1.4.1.3 Autres facteurs liés aux usagers

Afin de permettre la prise en compte du contexte social des victimes décédées qui peuvent avoir une influence sur le déroulement de l'accident, des informations telles que l'âge et le sexe des conducteurs et piétons décédés sont représentées de manière statistique sous les rubriques « autres facteurs » du chapitre 3 et dans les différents récits des accidents mortels du chapitre 2. Les passagers décédés n'y sont pas comptabilisés du fait qu'à priori ils n'ont pas de rôle actif dans le déroulement d'un accident.

1.4.2 Facteurs liés aux véhicules

Le type de véhicule impliqué dans un accident de la route joue un rôle primordial en ce qui concerne les conséquences de celui-ci. Ainsi, certains types de véhicules offrent des sécurités actives et passives plus effectives que d'autres. À titre d'exemple, en matière de sécurité passive, les voitures offrent plus de protections que les cycles ou les motocycles. Ces derniers rendent leurs conducteurs bien plus vulnérables par l'absence de cages de protection et de zones de déformation. Pour mitiger les conséquences d'un éventuel accident, les conducteurs de tels engins n'ont d'autres choix que de se munir de vêtements adaptés et de porter des équipements de protection appropriés.

Les camions offrent souvent moins de sécurité passive à leurs occupants lors d'un accident avec un véhicule du même type du fait de l'absence d'une zone de déformation appropriée. Les conséquences peuvent ainsi être fatales en cas de carambolage sur autoroute à l'approche d'un bouchon non-identifié ou identifié trop tard.

Les éléments qui retiennent l'attention de l'AET sont surtout les défauts et autres déficiences qui peuvent être liés à la conception, à l'entretien ou à l'exploitation des véhicules impliqués dans un accident mortel. Sont exclus du présent chapitre les défauts liés à l'état des pneumatiques, dont l'utilisation relève généralement du comportement des usagers et qui sont dès lors considérés comme faisant partie des facteurs comportementaux.

1.4.3 Facteurs liés à l'infrastructure et son exploitation

Comme expliqué ci-avant, l'infrastructure fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'AET du fait que sa conception, sa mise en œuvre et son exploitation relèvent de la compétence des acteurs publics, dont notamment l'État et les communes.

Les facteurs ainsi pris en considération sont, d'une part, ceux liés directement à l'infrastructure (conception, mise en œuvre et type de voirie) et, d'autre part, ceux qui sont en relation avec son exploitation.

1.4.3.1 Facteurs liés à l'infrastructure

L'infrastructure peut jouer un rôle prédominant lors d'un accident de la route. D'une part, la conception des routes peut diminuer ou accentuer les conséquences d'un accident. D'autre part, la configuration de l'infrastructure peut également influencer le comportement des usagers.

Les facteurs suivants liés à l'infrastructure ont été considérés :

- type de voirie,
- présence de glissière de sécurité³,
- présence d'obstacle latéral,
- présence de chantier fixe ou mobile, occupation du domaine public⁴.

1.4.3.2 Facteurs liés à l'exploitation de l'infrastructure

L'exploitation de l'infrastructure, dont l'entretien fait partie, peut jouer un rôle dans le déroulement d'un accident. La gestion du trafic par l'intermédiaire de panneaux à messages variables peut également influencer le comportement des usagers de la route.

1.4.4 Facteurs liés aux conditions de l'environnement routier

Certains facteurs environnementaux (nuit/jour, visibilité, vent, etc.) peuvent avoir une influence sur le comportement des usagers et sur le déroulement d'un accident. Pour les accidents traités dans le présent rapport, l'état de la chaussée (présence d'eau, de verglas, de neige ou d'un corps étranger), ainsi que d'autres facteurs permettant de mieux situer l'événement dans le contexte temporel (jour, date, heure), ont été considérés et sont représentés de manière statistique sous les rubriques « autres facteurs » du chapitre 3.

1.5 VARIATION STATISTIQUE

En analysant le nombre annuel d'accidents corporels de 2010 à 2023 (Figure 1-1), on constate que la variation d'une année à l'autre peut dépasser 20%, alors que le nombre d'accidents mortels et de tués (Figure 1-2) est relativement stable et oscille entre 2% et 4% des accidents corporels, avec une pointe excédant les 4% en 2013.



Figure 1-1 : Accidents corporels (Source : STATEC, Police grand-ducale)

³ Les murs de séparation de type « californien » sont considérés comme des glissières de sécurité.

⁴ Sont considérées les parties du domaine public appartenant à la voirie publique.

Le nombre statistiquement faible d'accidents mortels et de tués a pour conséquence que chaque accident et chaque victime décédée y prennent une proportion importante. Ainsi, un accident impliquant plus d'une victime décédée peut à lui seul augmenter significativement le nombre de tués par rapport à l'échantillon annuel. Au final, peu d'accidents avec plusieurs victimes décédées peuvent engendrer une variabilité statistique annuelle importante.

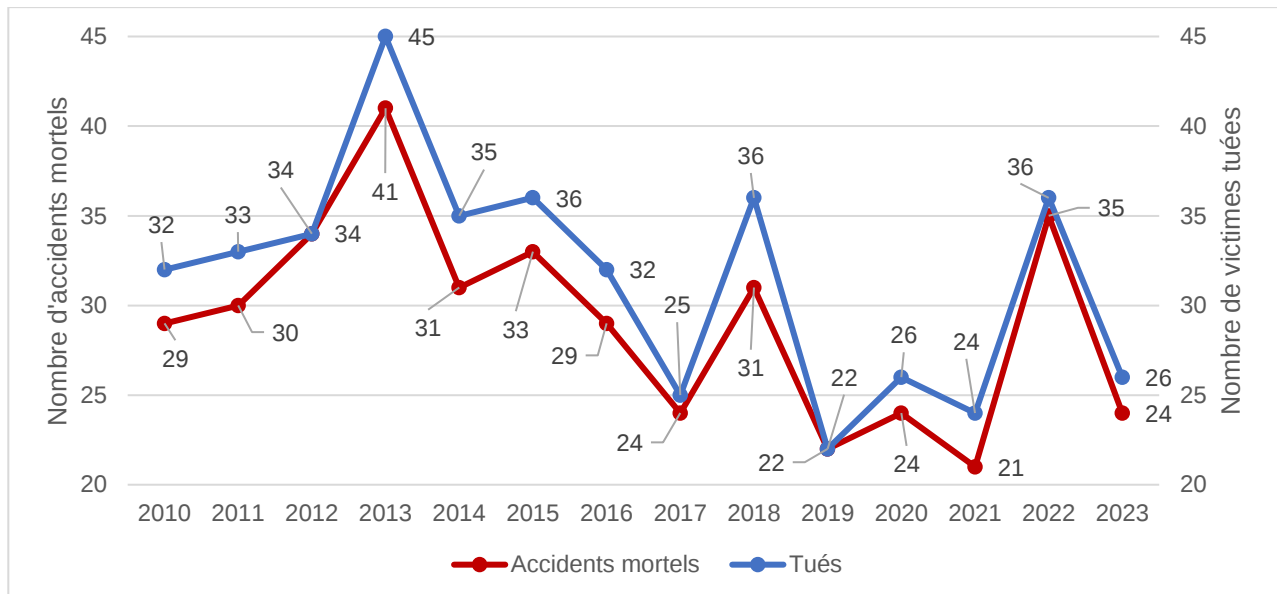


Figure 1-2 : Accidents mortels (Source : STATEC, Police grand-ducale)

À titre d'exemple, en 2018 deux accidents, impliquant chacun une voiture, ont provoqué la mort de sept personnes. Ces accidents représentent 7,4% des accidents mortels considérés par l'AET en 2018 et 21,9% des tués. Sur la période analysée on peut comptabiliser en moyenne 11 tués pour 10 accidents mortels, alors que pour 2018 le taux était de 12 tués pour 10 accidents (ce qui équivaut à une augmentation de presque 10%). On peut conclure que la faible taille des échantillons analysés ne permet pas d'établir de tendance.

2 ACCIDENTS MORTELS

Pour l'année 2024, l'AET a reçu 26 notifications relatives à des événements mortels de la circulation, représentant au total 26 victimes décédées. Selon les modalités définies au chapitre 1.2.1, 18 accidents mortels ont été retenus et sont représentés dans ce rapport, faisant un total de 18 victimes décédées sur place ou dans les 30 jours suivant l'accident des suites de leurs blessures. Les autres personnes impliquées dans ces accidents mortels ne sont pas visées par le présent rapport.

La Figure 2-1 montre, pour les notifications reçues de 2018 jusqu'à 2024, le nombre total de victimes décédées, ainsi que les accidents mortels et les victimes décédées retenus par l'AET dans les rapports respectifs.

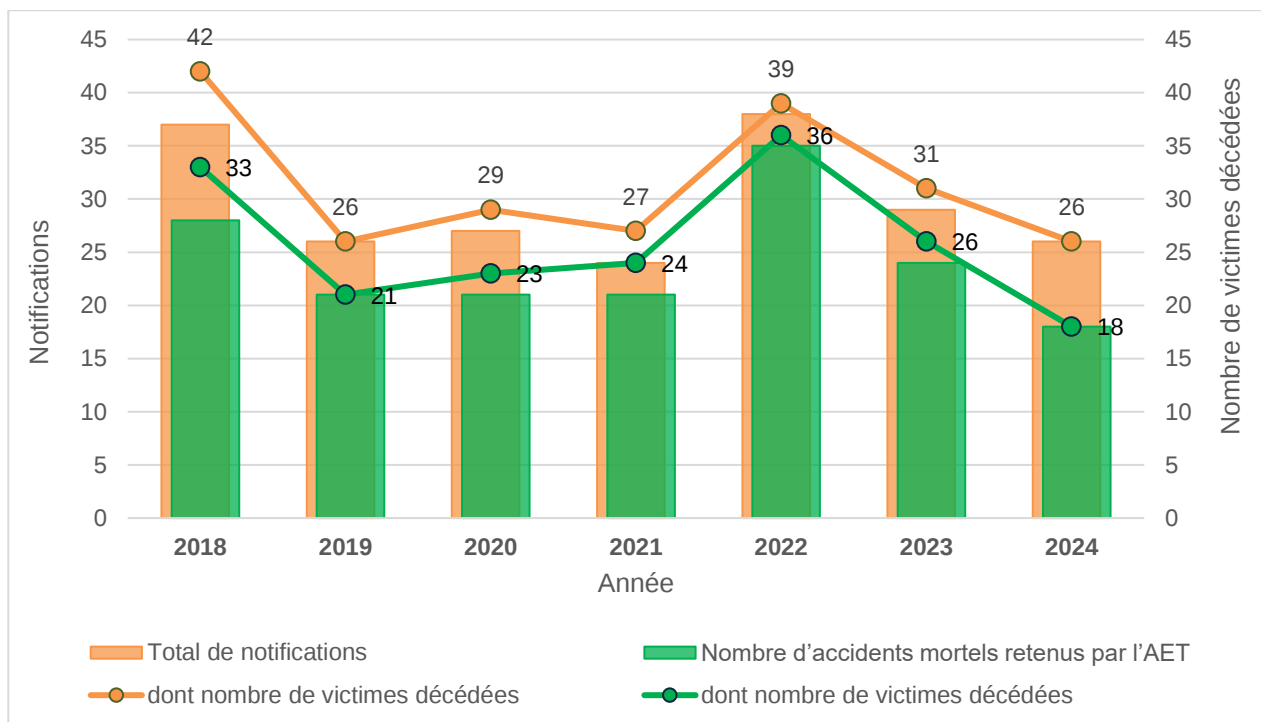


Figure 2-1 : Accidents mortels rapportés à l'AET

2.1 ACCIDENTS MORTELS FAISANT AU MOINS UN MOTOCYCLISTE DÉCÉDÉ

Sur les 18 accidents décrits dans le présent rapport, 9 ont impliqué au moins un motocycle dont le conducteur est décédé sur place ou dans les 30 jours suivant l'accident des suites de ses blessures. Ces accidents n'ont pas fait d'autres victimes décédées.

Dans la Figure 2-2 sont représentés le nombre des accidents mortels ainsi que des victimes décédées décrits dans les rapports de 2018 jusqu'à 2024 et le nombre d'accidents mortels faisant au moins un motocycliste décédé ainsi que le nombre de victimes décédées y afférent.

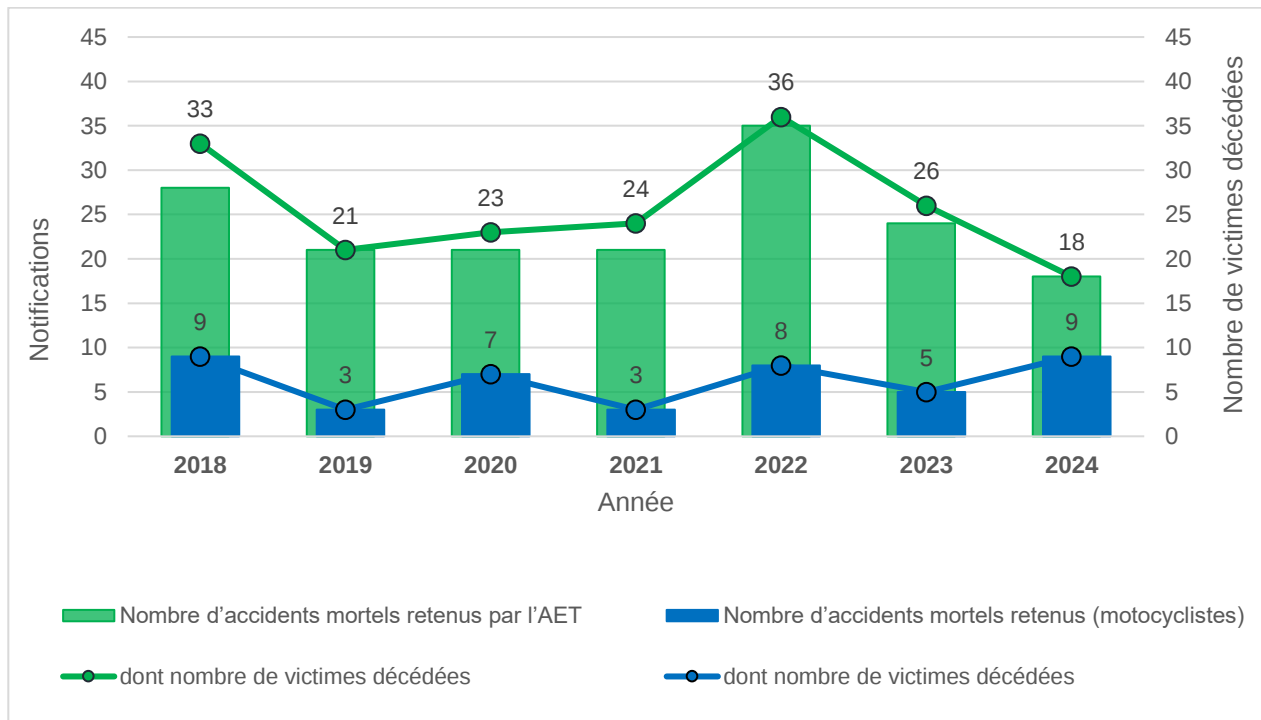


Figure 2-2 : Accidents mortels faisant au moins un motocycliste décédé 2018 à 2024

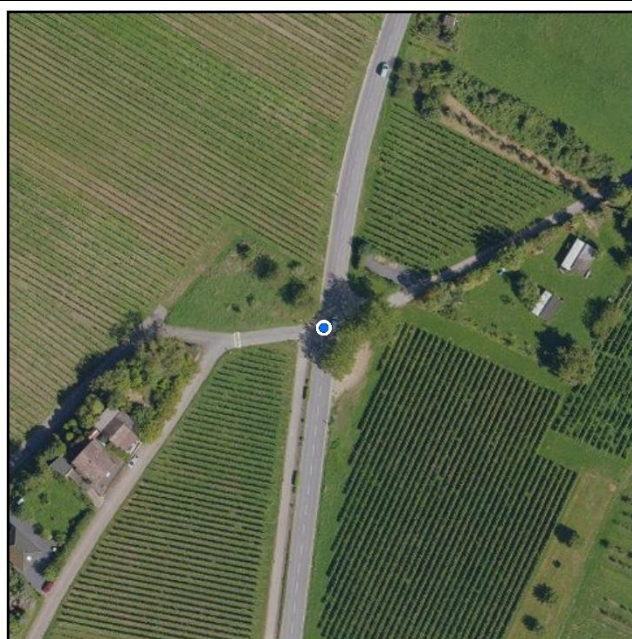
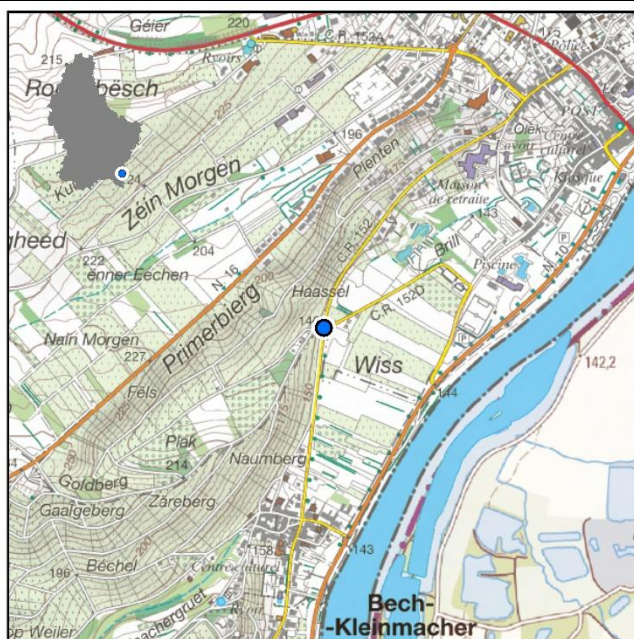
2.1.1 Résumé des faits

Les accidents mortels de la route faisant au moins un motocycliste décédé sont présentés de manière synoptique dans ce chapitre. Les informations suivantes sont indiquées pour chaque accident :

- la localisation,
- les données de base,
- les facteurs liés à l'infrastructure,
- les circonstances de l'événement.

Identifiant : 2024-M-1

Lieu de l'accident : 6.35591°E - 49.53885°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date		Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
24/01/2024		Mercredi	13:50	CR		Supersport, grosse cylindrée (> 125 cm³)
Victime(s) décédée(s)						Minibus
N°	Désignation		Âge	Sexe		
1	Conducteur		23	M		

Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Oui	Pas de conséquence

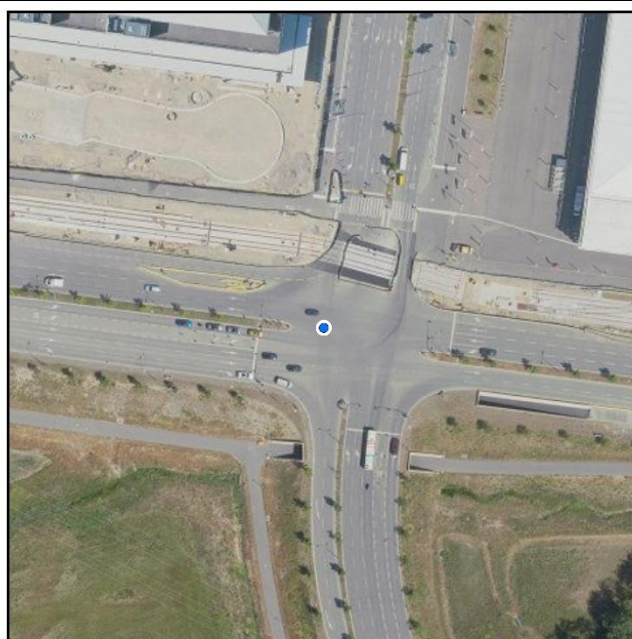
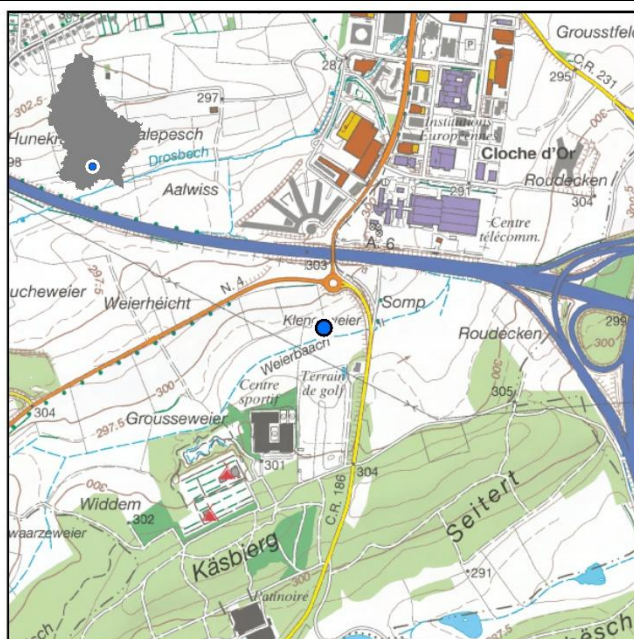
Circonstances de l'accident

Un motorcycle de type supersport a circulé sur le CR152 entre Bech-Kleinmacher et Remich. Sur le croisement avec le CR152D, il est entré en collision avec un véhicule de type minibus qui s'y est engagé. Le motocycliste a été projeté de son motorcycle.

Le motocycliste est décédé sur place.

Identifiant : 2024-M-2

Lieu de l'accident : 6.11184°E - 49.57627°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date		Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
07/04/2024		Dimanche	17:01	N		Naked bike, grosse cylindrée (> 125 cm³)
Victime(s) décédée(s)						Citadine
N°	Désignation		Âge	Sexe		
1	Conducteur		46	M		

Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Non	N/A

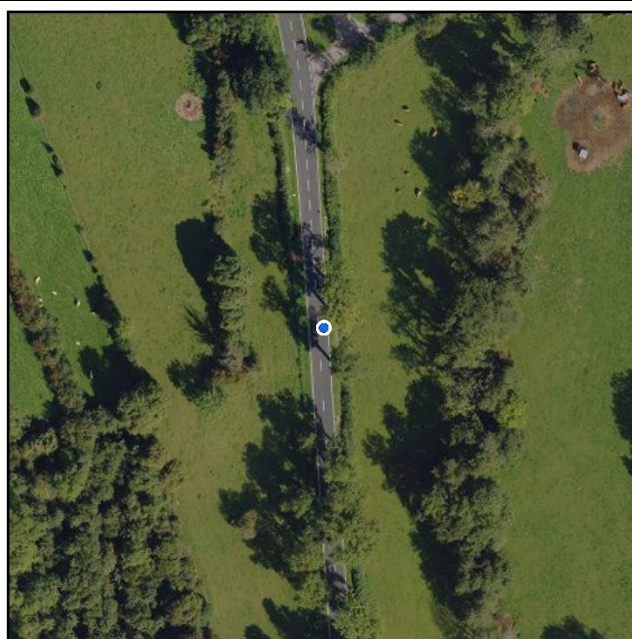
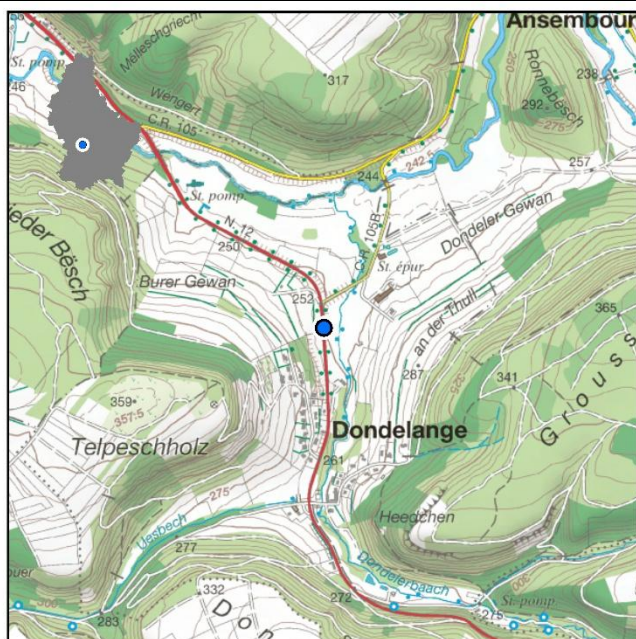
Circonstances de l'accident

Un motorcycle de type naked bike a circulé sur la N4 de la Cloche d'Or en direction du CR186 vers Kockelscheuer. Sur le carrefour, le motorcycle est entré en collision avec un véhicule de type citadine, circulant en direction opposée et qui était en train de tourner à gauche du CR186 vers la N4 en direction de Leudelange. Le motocycliste a été projeté de son motorcycle.

Le motocycliste est décédé sur place.

Identifiant : 2024-M-3

Lieu de l'accident : 6.03055°E - 49.6924°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date		Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
13/04/2024		Samedi	16:40	N		Naked bike, grosse cylindrée (> 125 cm³)
Victime(s) décédée(s)						Compact
N°	Désignation		Âge	Sexe		
1	Conducteur		53	M		

Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Sortie de route
Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre

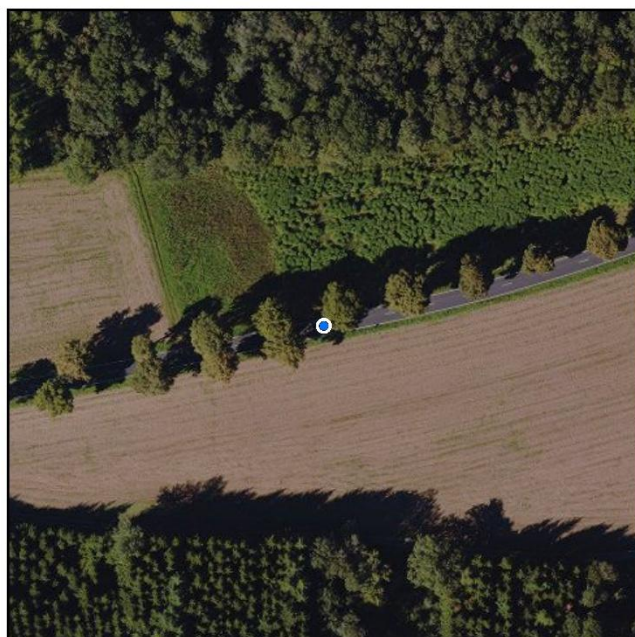
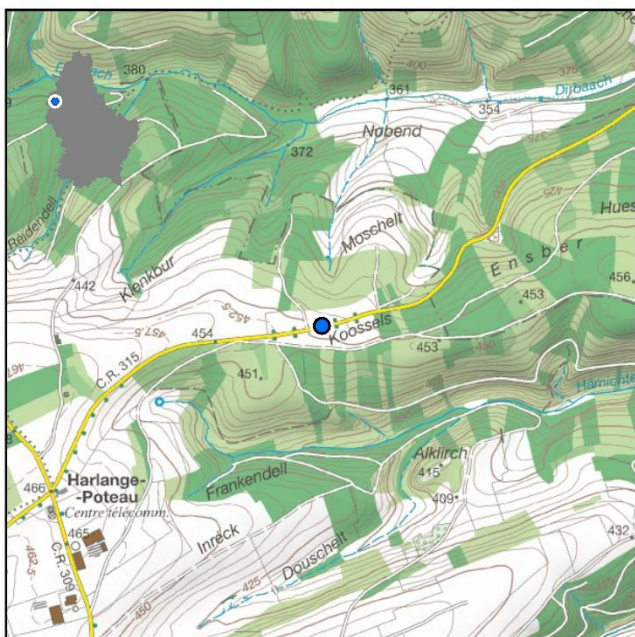
Circonstances de l'accident

Un groupe de motocyclistes a circulé sur la N12 entre Dondelange et Bour derrière plusieurs autres véhicules. Le premier motocycle de type naked bike a entamé un dépassement du véhicule de type compact devant lui, lorsque celui-ci s'est déporté sur sa gauche en vue d'une manœuvre de dépassement. Les deux véhicules se sont touchés, le contrôle du motocycle a été perdu et il est entré en collision avec un arbre bordant la voie opposée.

Le motocycliste est décédé sur place.

Identifiant : 2024-M-4

Lieu de l'accident : 5.81973°E - 49.91249°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

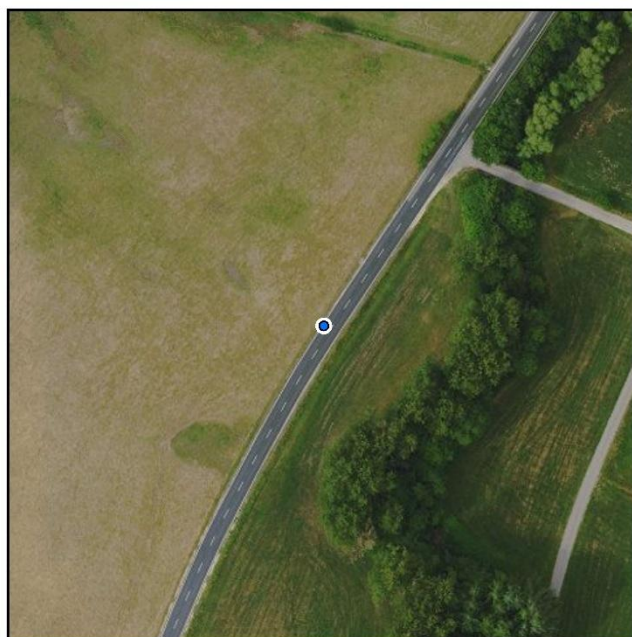
Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
01/05/2024	Mercredi	21:10	CR	 Sport, grosse cylindrée (> 125 cm ³)
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Conducteur	61	M	

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Non	Sortie de route
Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre

Circonstances de l'accident
Un motorcycle de type sport a circulé sur le CR315 entre Bavingen et Poteau de Harlange. Le motorcycle est entré en collision avec un faon, le contrôle a été perdu et il est entré en collision avec un arbre longeant la voie opposée. Le motocycliste est décédé sur place.

Identifiant : 2024-M-5

Lieu de l'accident : 6.08796°E - 49.70427°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date		Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
13/06/2024		Jeudi	16:37	CR		Naked bike, grosse cylindrée (> 125 cm³)
Victime(s) décédée(s)						Citadine
N°	Désignation		Âge	Sexe		
1	Conducteur		25	M		

Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Oui	Pas de conséquence

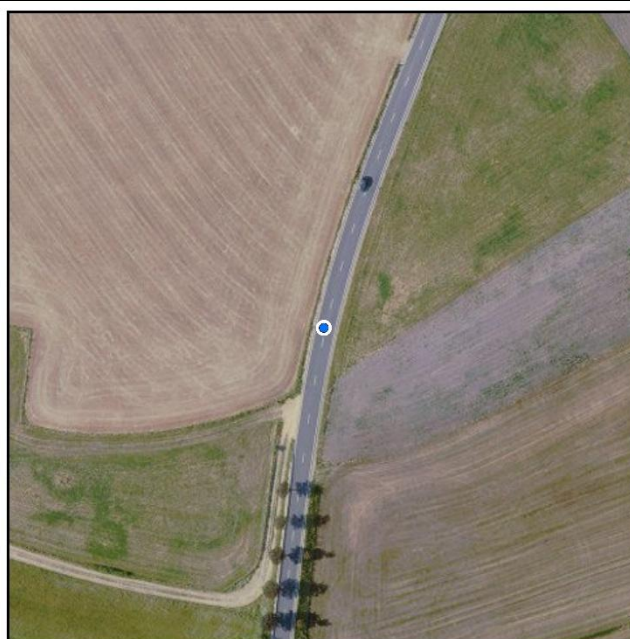
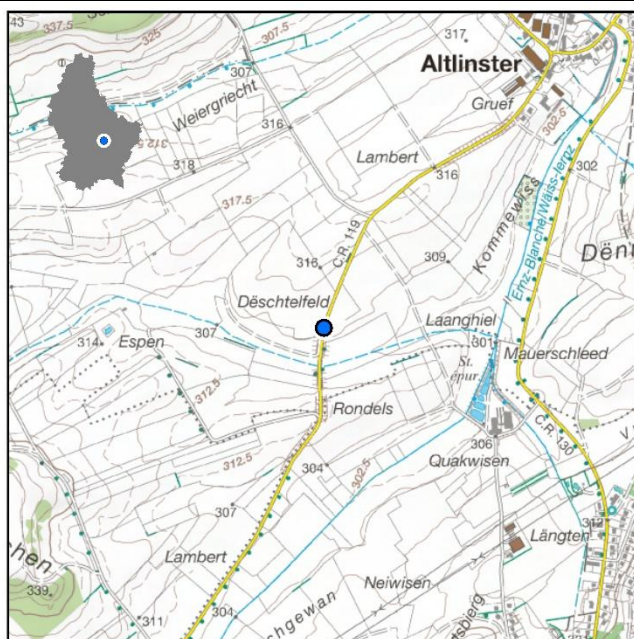
Circonstances de l'accident

Un motorcycle de type naked bike a circulé sur le CR101 entre Kopstal et Schoenfels. Lors d'une manœuvre de dépassement, le motorcycle est entré en collision frontale avec un véhicule de type citadine circulant en direction opposée. Le motocycliste a été projeté de son motorcycle.

Le motocycliste est décédé sur place.

Identifiant : 2024-M-6

Lieu de l'accident : 6.20603°E - 49.71392°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

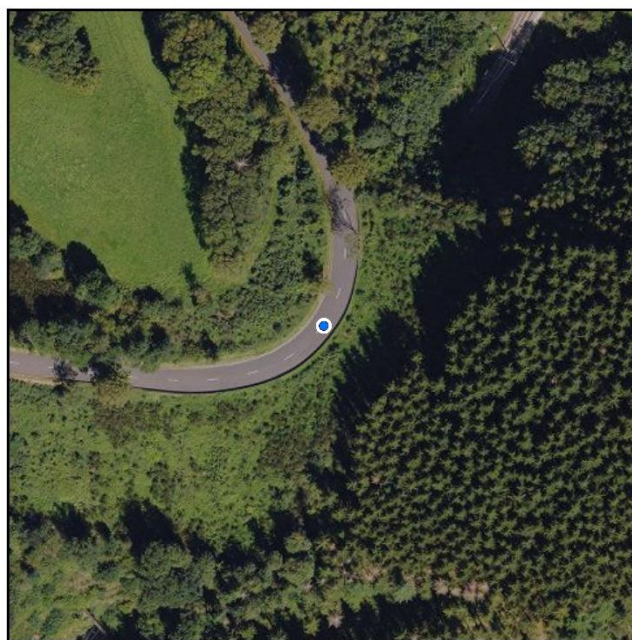
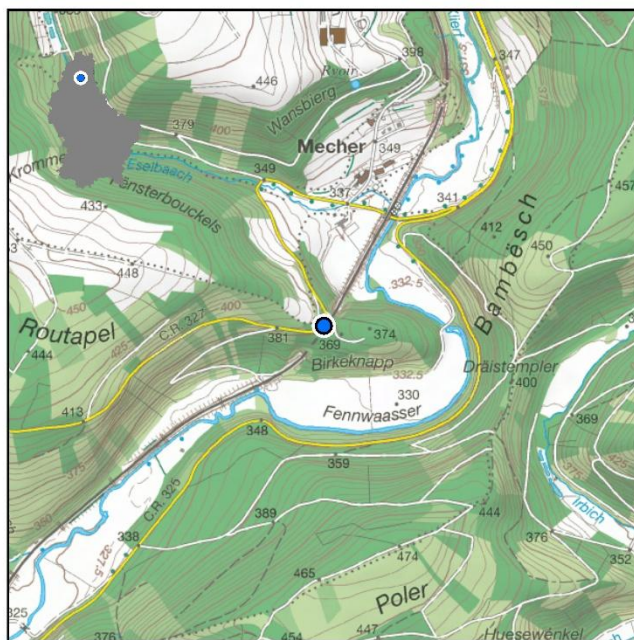
Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
22/08/2024	Jeudi	11:40	CR	 Tourer avec Side-Car, grosse cylindrée (> 125 cm³)  Avec remorque
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Conducteur	69	M	

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non
Présence d'obstacle latéral	Non

Circonstances de l'accident
Un motorcycle de type tourer avec side-car a circulé sur le CR119 entre Altlinster et Imbringen. Lors d'une manœuvre de dépassement, le side-car a touché le pneu arrière d'un tracteur avec remorque. Le contrôle a été perdu et le motocycliste a été projeté de son motorcycle. Le motocycliste est décédé sur place.

Identifiant : 2024-M-7

Lieu de l'accident : 6.01465°E - 50.03678°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
24/08/2024	Samedi	12:28	CR	 Sport, grosse cylindrée (> 125 cm ³)
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Conducteur	27	F	

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de sortie de route
Présence d'obstacle latéral	Oui	Pas de conséquence

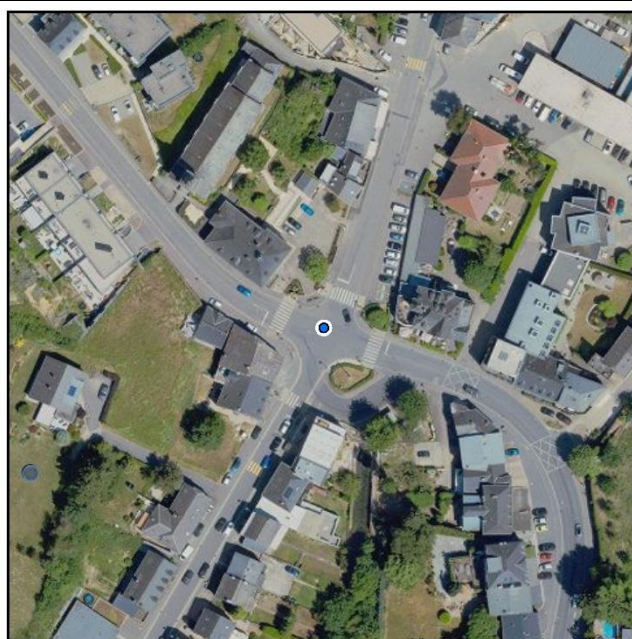
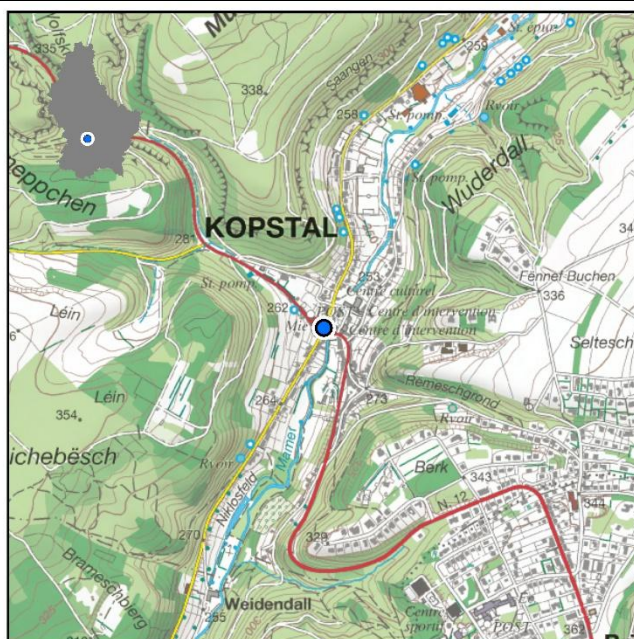
Circonstances de l'accident

Un groupe de motorcycles a circulé sur le CR327 entre Mecher et Weicherdang. Dans un virage à gauche, le contrôle du dernier motorcycle de type sport a été perdu. Le motocycliste a chuté et a glissé sur la voie opposée où il a percuté un autobus circulant en sens opposé.

Le motocycliste est décédé sur place.

Identifiant : 2024-M-8

Lieu de l'accident : 6.07204°E - 49.66423°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date		Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
22/09/2024		Dimanche	12:55	CR		Naked bike, grosse cylindrée (> 125 cm³)
Victime(s) décédée(s)						Citadine
N°	Désignation		Âge	Sexe		
1	Conducteur		48	M		

Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Non	N/A

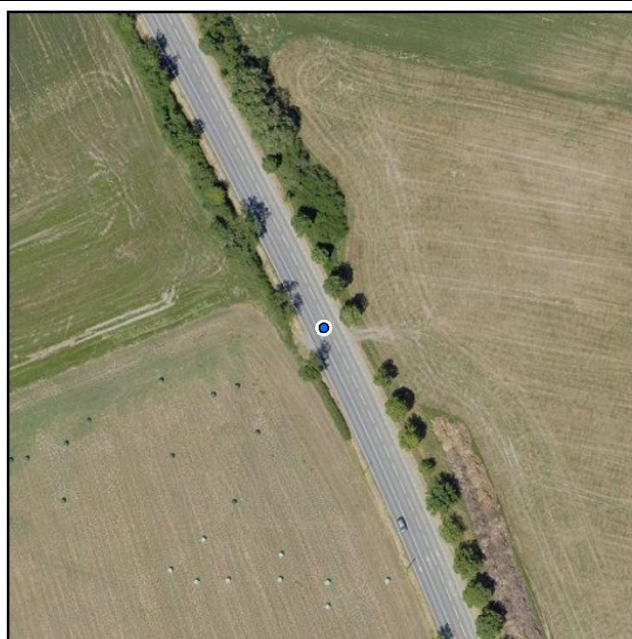
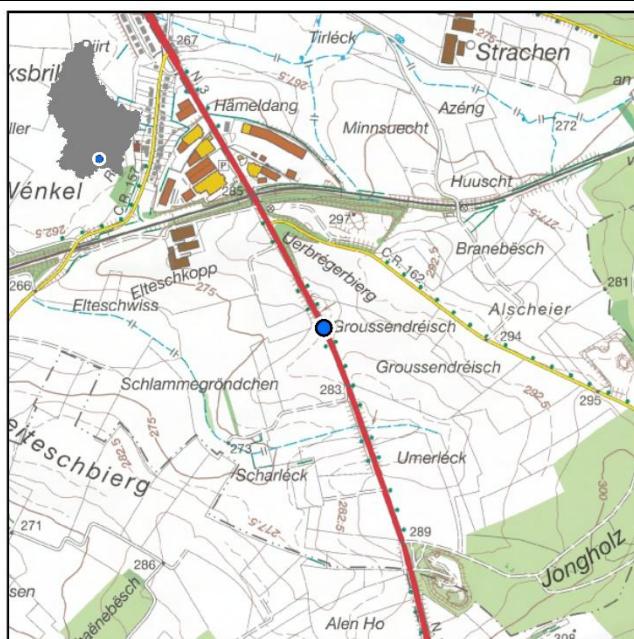
Circonstances de l'accident

Un motorcycle de type naked bike a circulé sur le CR101 entre Schoenfels et Mamer. Lors d'une manœuvre de dépassement d'un véhicule de type citadine sur le croisement avec la N12, le motorcycle est entré en collision avec celui-ci. Le motocycliste a été projeté de son motorcycle.

Le motocycliste est décédé des suites de ses blessures dans les 30 jours suivant l'accident.

Identifiant : 2024-M-9

Lieu de l'accident : 6.16966°E - 49.55627°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
14/10/2024	Lundi	06:15	N		Naked bike, grosse cylindrée (> 125 cm ³)
Victime(s) décédée(s)					
N°	Désignation	Âge	Sexe		Citadine
1	Motocycliste	39	M		

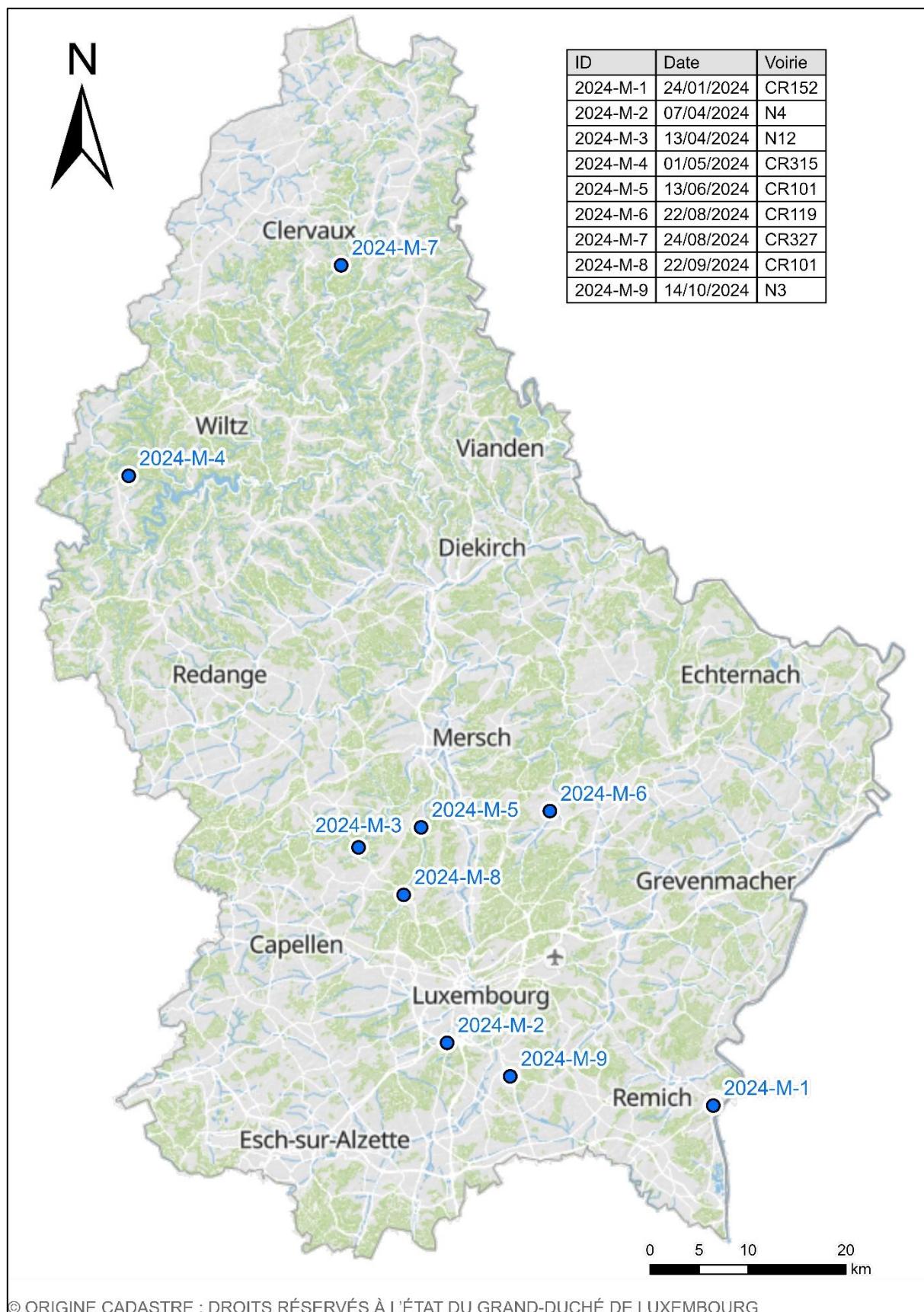
Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Oui	Pas de conséquence

Circonstances de l'accident

Un motorcycle de type naked bike a circulé sur la N3 entre Alzingen et Frisange. Lors d'une manœuvre de dépassement d'un autobus, le motorcycle a touché le côté gauche de celui-ci. Le contrôle du motorcycle a été perdu et il est entré en collision avec un véhicule de type citadine. Le motocycliste a été projeté de son motorcycle.

Le motocycliste est décédé sur place.

2.1.2 Localisation des accidents mortels faisant au moins un motocycliste décédé



2.2 AUTRE ACCIDENTS MORTELS DE LA ROUTE

Sur les 18 accidents décrits dans le présent rapport, 9 n'ont pas fait au moins un motocycliste décédé. Ces accidents sont regroupés sous la catégorie « autres accidents mortels de la route ». Ils ont fait 9 victimes décédées sur place ou dans les 30 jours suivant l'accident des suites de leurs blessures.

Dans la Figure 2-3 sont représentés le nombre des accidents mortels ainsi que des victimes décédées décrits dans les rapports de 2018 jusqu'à 2024 et le nombre des autres accidents mortels de la route ainsi que le nombre de victimes décédées y afférent.

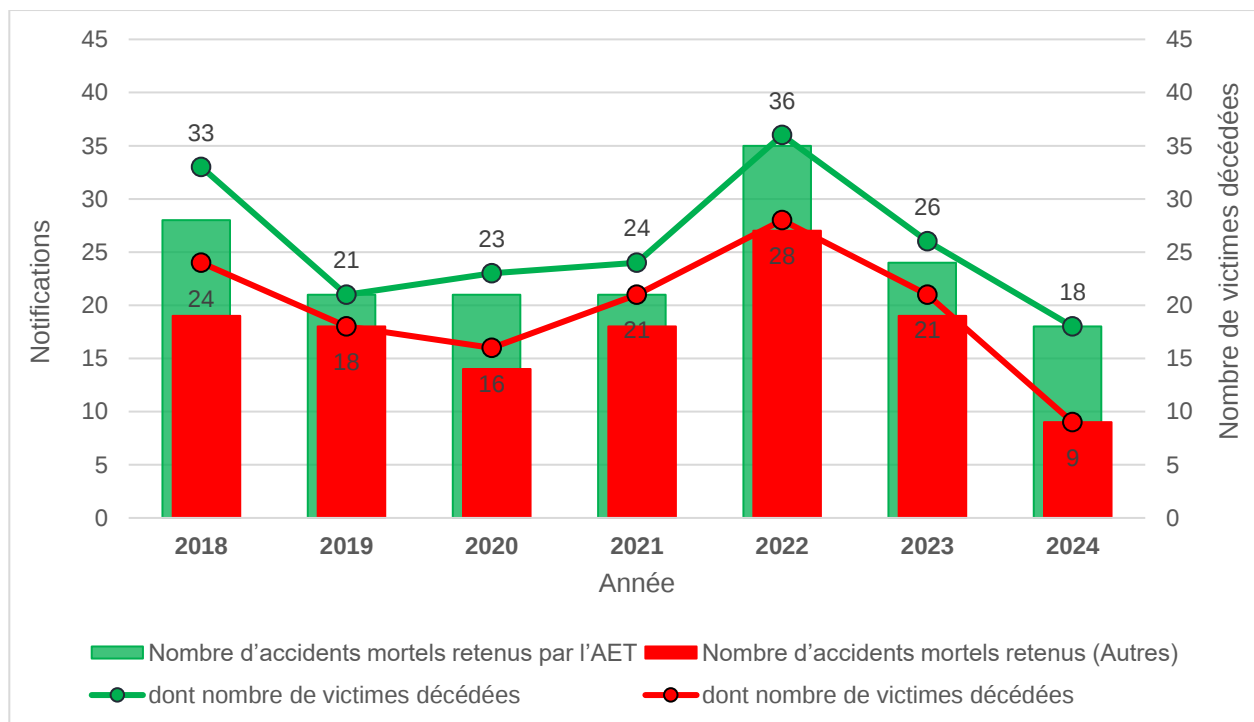


Figure 2-3 : Autres accidents mortels de la route 2018 à 2024

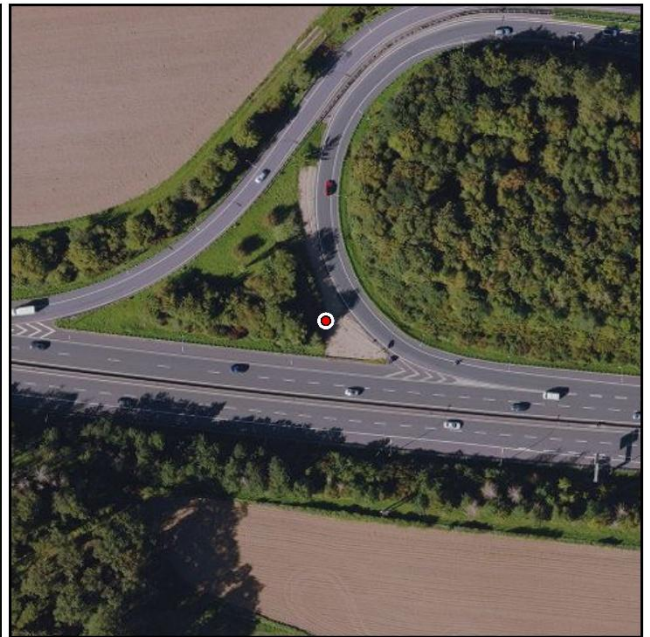
2.2.1 Résumé des faits

Les accidents mortels de la route n'ayant pas fait au moins un motocycliste décédé sont présentés de manière synoptique dans ce chapitre. Les informations suivantes sont indiquées pour chaque accident :

- la localisation,
- les données de base,
- les facteurs liés à l'infrastructure,
- les circonstances de l'événement.

Identifiant : 2024-A-1

Lieu de l'accident : 5.95275°E - 49.63591°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date		Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
25/02/2024		Dimanche	03:15	A	 Fourgon
Victime(s) décédée(s)					
N°	Désignation		Âge	Sexe	
1	Conducteur		40	M	

Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Sortie de route
Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un remblai

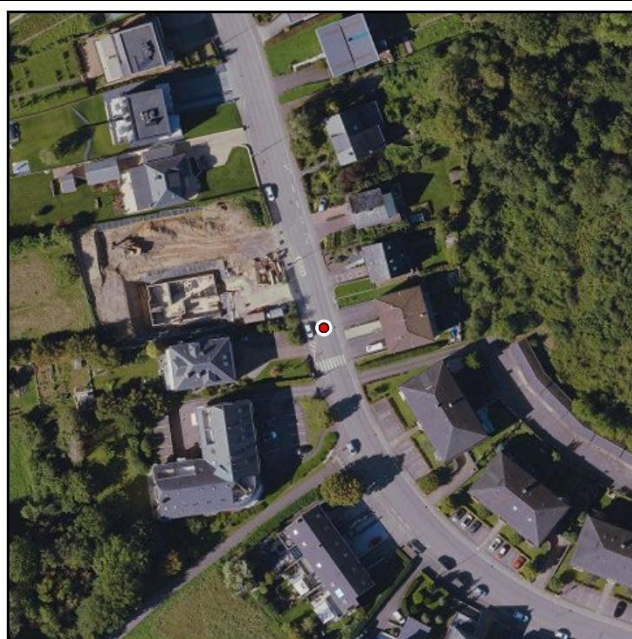
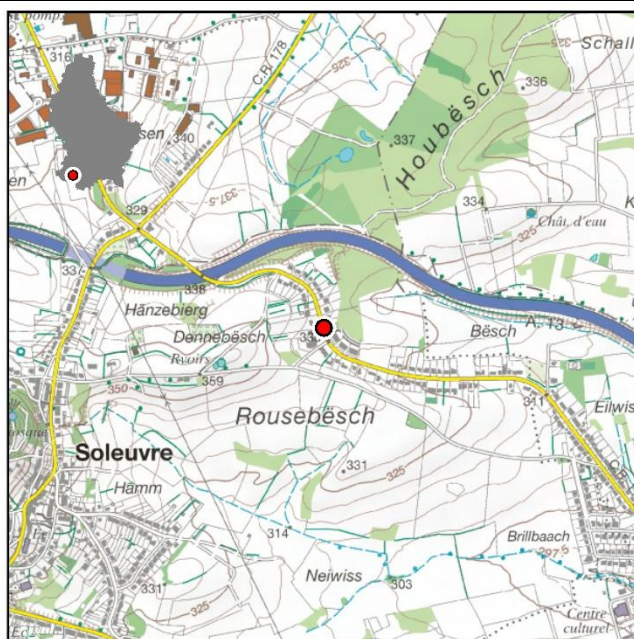
Circonstances de l'accident

Un véhicule de type fourgon a circulé sur l'autoroute A6 entre l'aire de Capellen et la frontière belge. À hauteur de la sortie Windhof, le contrôle a été perdu et le véhicule est entré en collision avec un remblai.

Le conducteur est décédé sur place.

Identifiant : 2024-A-2

Lieu de l'accident : 5.95078°E - 49.52926°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

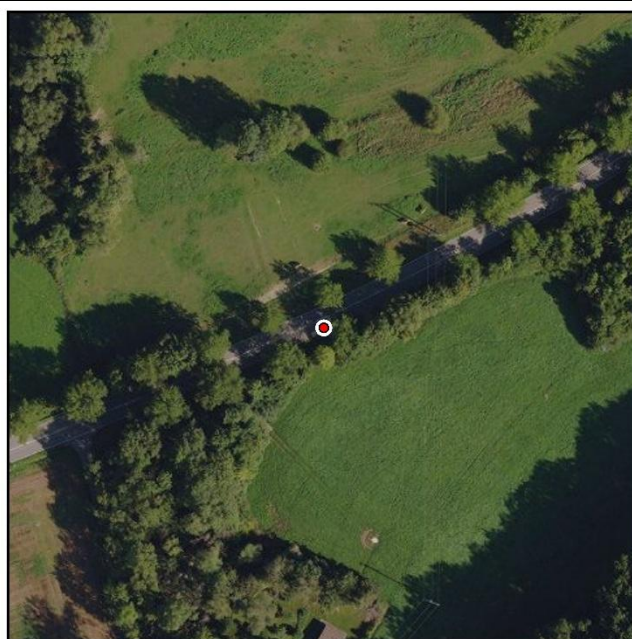
Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
26/02/2024	Lundi	19:25	CR	 Limousine
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Piéton	61	M	

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Oui	Pas de conséquence

Circonstances de l'accident
Un piéton a traversé le CR110 (Rue Aessen) hors passage pour piéton derrière un autobus lorsque qu'il a été happé par un véhicule de type limousine circulant de Soleuvre vers Ehlerange.
Le piéton est décédé des suites de ses blessures dans les 30 jours suivant l'accident.

Identifiant : 2024-A-3

Lieu de l'accident : 6.37501°E - 49.60257°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

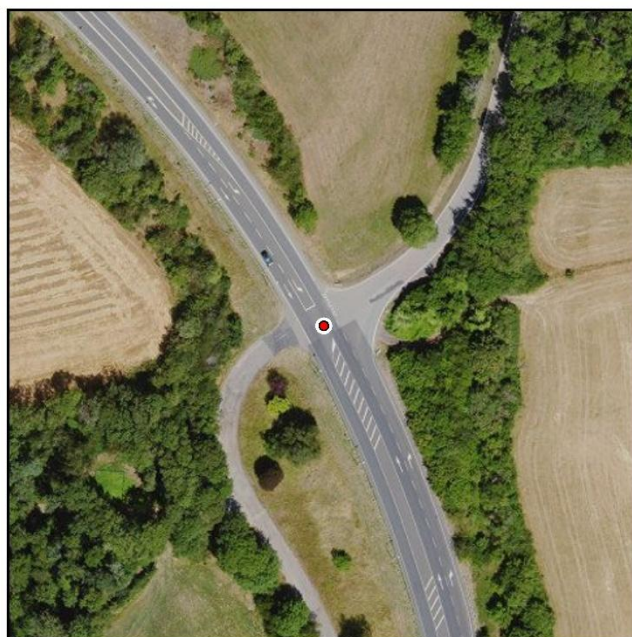
Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
21/03/2024	Jeudi	15:11	CR	 Utilitaire sport
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Conducteur	79	M	

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Non	Sortie de route
Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre

Circonstances de l'accident
Un véhicule de type utilitaire sport a circulé sur le CR144 entre Lenningen et Ehnen. Le contrôle a été perdu et le véhicule est entré en collision avec un arbre.
Le conducteur est décédé des suites de ses blessures dans les 30 jours suivant l'accident.

Identifiant : 2024-A-4

Lieu de l'accident : 6.13082°E - 49.90057°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date		Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
05/06/2024		Mercredi	18:28	N		Compacte
Victime(s) décédée(s)						Break
N°	Désignation		Âge	Sexe		
1	Conducteur – Compacte		26	F		

Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Non	N/A

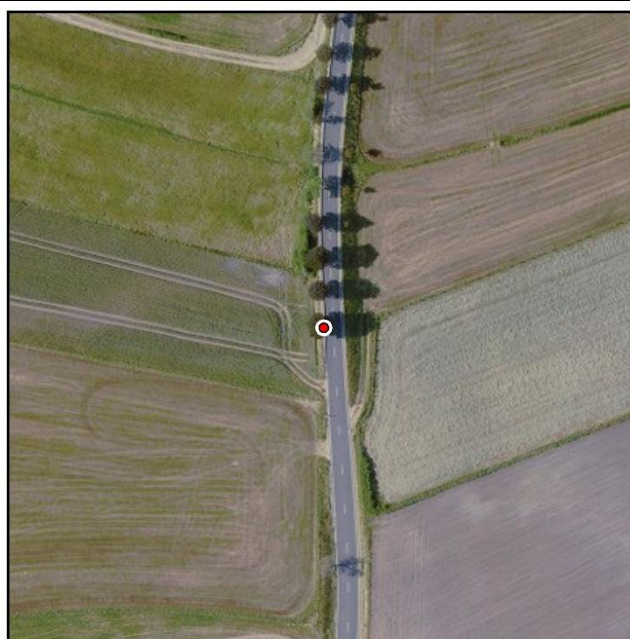
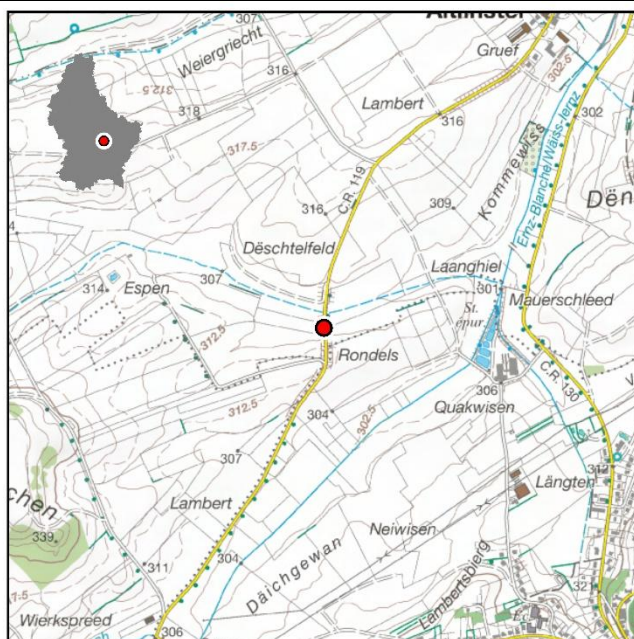
Circonstances de l'accident

Un véhicule de type compacte a circulé sur la N7 entre Friedhof et Closdelt. À hauteur du croisement avec le CR353, le contrôle a été perdu et le véhicule de type compacte est entré en collision avec un véhicule de type break circulant en direction opposée.

Le conducteur est décédé sur place.

Identifiant : 2024-A-5

Lieu de l'accident : 6.20581°E - 49.71249°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

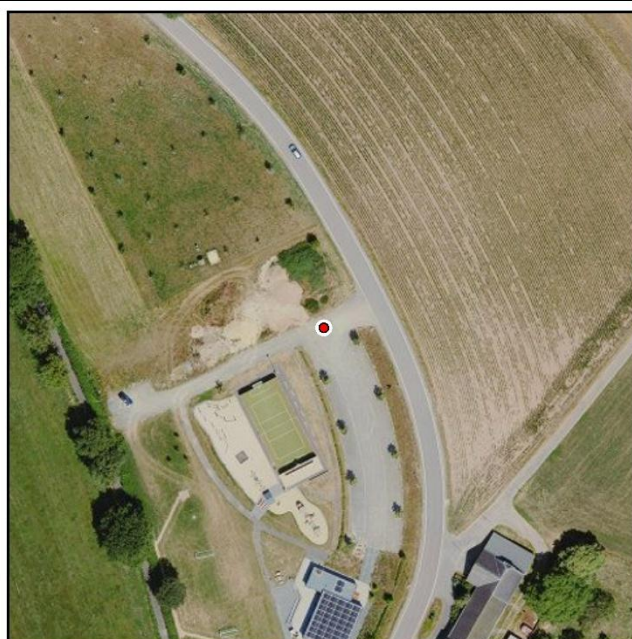
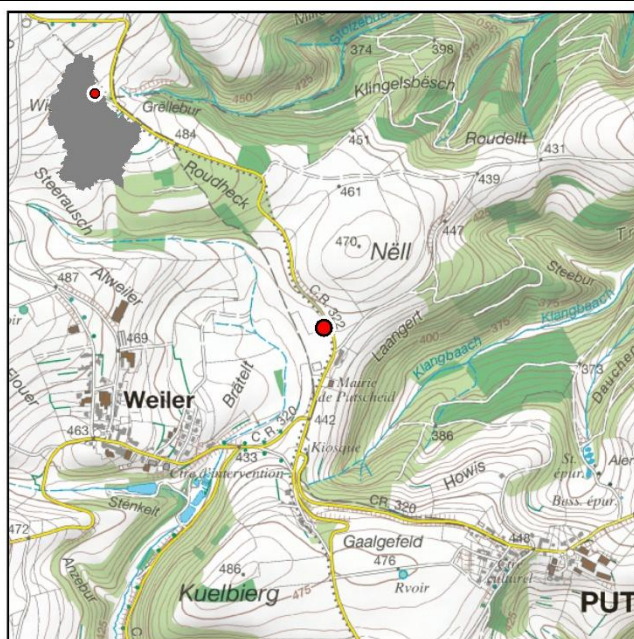
Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
01/07/2024	Lundi	04:35	CR	 Citadine
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Conducteur	32	M	

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Oui	Décollage au contact de la glissière
Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre

Circonstances de l'accident
Un véhicule de type citadine a circulé sur le CR119 entre Imbringen et Altlinster. Le contrôle a été perdu, le véhicule a décollé au contact de la glissière de sécurité longeant la voie opposée et y est entré en collision avec un arbre. Le conducteur est décédé sur place.

Identifiant : 2024-A-6

Lieu de l'accident : 6.13152°E - 49.96545°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

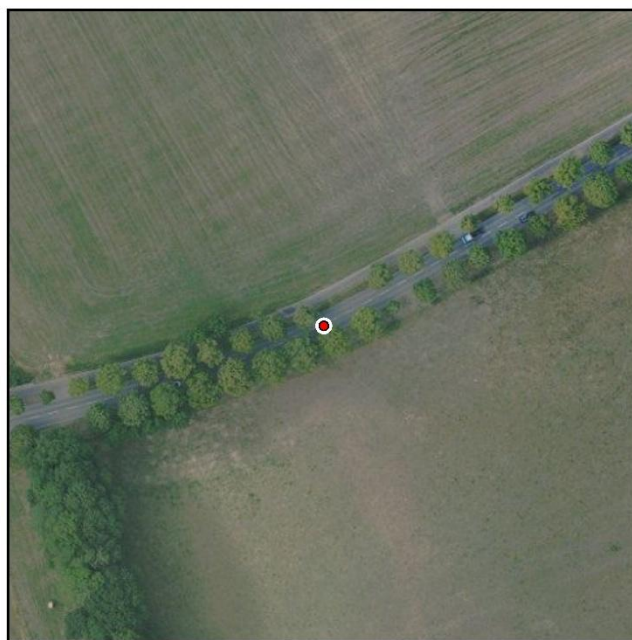
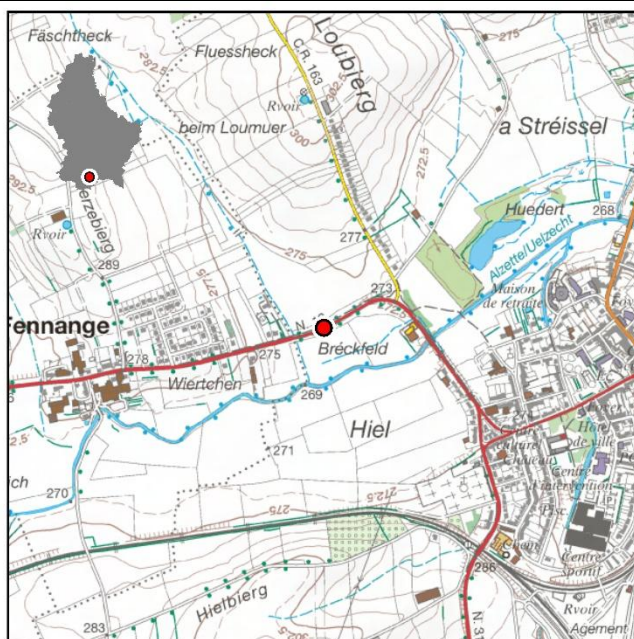
Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
28/07/2024	Dimanche	02:47	VC	 Fourgon
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Piéton	26	M	

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Oui	Pas de conséquence

Circonstances de l'accident
Un piéton était allongé au sol sur un parking à Putscheid et a été écrasé par un véhicule de type fourgon qui était en train de manœuvrer.
Le piéton est décédé sur place.

Identifiant : 2024-A-7

Lieu de l'accident : 6.08714°E - 49.52042°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

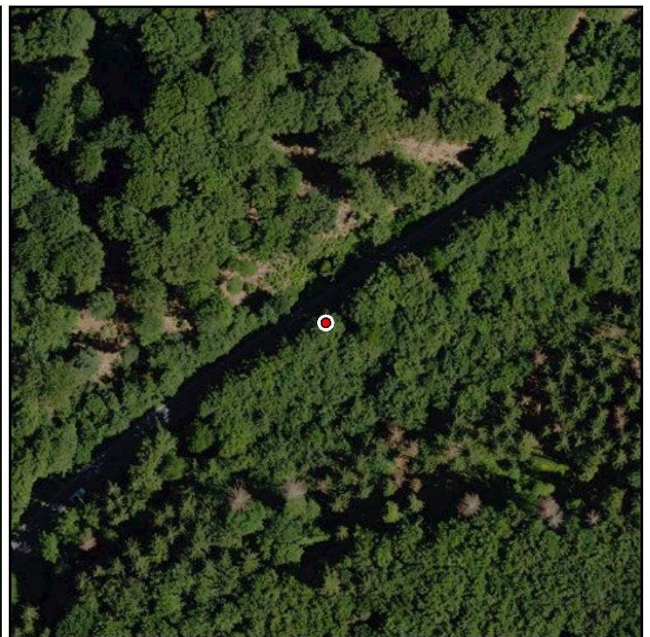
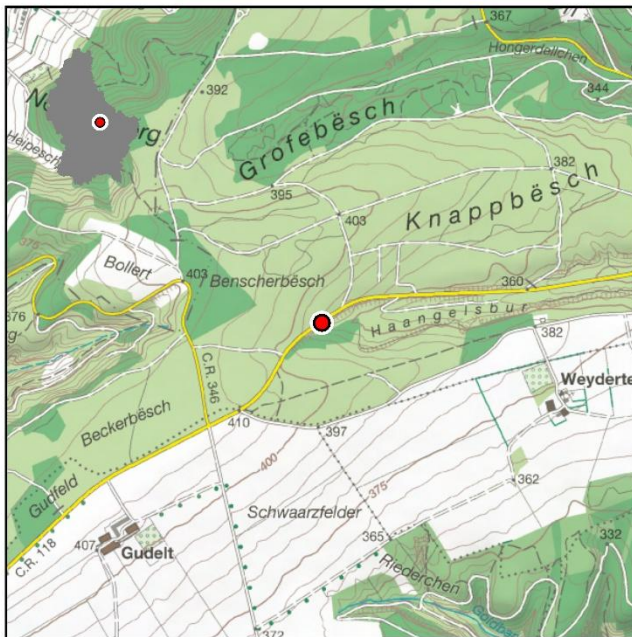
Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
09/09/2024	Lundi	19:22	N	 Compact	
Victime(s) décédée(s)				 Utilitaire sport	
N°	Désignation	Âge	Sexe		
1	Conducteur - Compacte	31	M		

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Non	Sortie de route
Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre

Circonstances de l'accident
Un véhicule de type compact a circulé sur la N13 entre Fennange et Bettembourg. Dans un virage à gauche, le contrôle a été perdu et il est entré en collision avec un véhicule de type utilitaire sport sur la voie opposée. Les deux véhicules se sont immobilisés contre des arbres longeant la chaussée. Le conducteur du véhicule de type compact est décédé sur place.

Identifiant : 2024-A-8

Lieu de l'accident : 6.19002°E - 49.78542°N



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date	Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)
21/11/2024	Jeudi	20:30	CR	 Fourgon
Victime(s) décédée(s)				
N°	Désignation	Âge	Sexe	
1	Conducteur	47	M	

Facteurs liés à l'infrastructure	Conséquence	
Présence de glissière de sécurité	Non	Sortie de route
Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre

Circonstances de l'accident
Un véhicule de type fourgon a circulé sur le CR118 entre Larochette et Angelsberg. Le contrôle a été perdu, le véhicule a franchi la ligne médiane, a glissé le long d'un talus et il est entré en collision avec un arbre.
Le conducteur est décédé sur place.

Identifiant : 2024-A-9	Lieu de l'accident : 6.19787°E - 49.62565°N
------------------------	---

Identifiant : 2024-A-9	Lieu de l'accident : 6.19787°E - 49.62565°N
------------------------	---



© ORIGINE CADASTRE : DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Date		Jour	Heure	Type de voirie	Véhicule(s) impliqué(s)	
10/12/2024		Mardi	19:20	N	 Limousine	
Victime(s) décédée(s)						
N°	Désignation		Âge	Sexe		
1	Piéton		51	M		

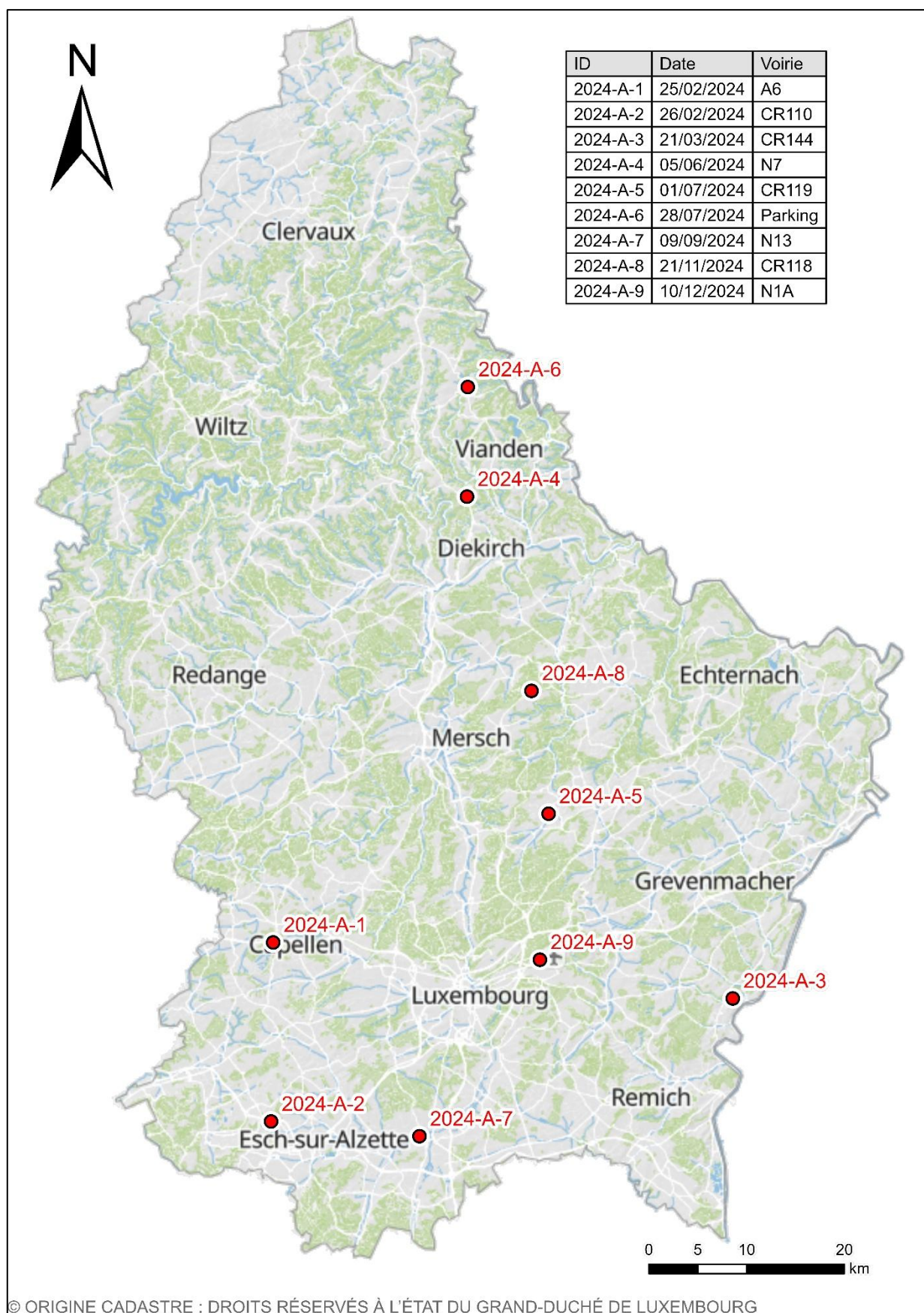
Facteurs liés à l'infrastructure		Conséquence
Présence de glissière de sécurité	Non	Pas de conséquence
Présence d'obstacle latéral	Oui	Pas de conséquence

Circonstances de l'accident

Un piéton a traversé la N1A sur un passage pour piéton quand il a été percuté par un véhicule de type limousine.

Le piéton est décédé sur place.

2.2.2 Localisation des autres accidents mortels de la route



3 REPRÉSENTATIONS STATISTIQUES

Ce chapitre reprend l'évaluation statistique comme décrite dans la méthodologie sous le chapitre 1.4. Pour les accidents traités dans le présent rapport, aucun facteur lié à l'exploitation de l'infrastructure et aucun défaut aux véhicules n'ont pu être mis en évidence.

3.1 ACCIDENTS MORTELS FAISANT AU MOINS UN MOTOCYCLISTE DÉCÉDÉ

3.1.1 Facteurs comportementaux

				2024	2018 - 2024
A	Conduite sous influence de substances licites et illicites	1)	Alcool	1	5
		2)	Cannabis	1	1
		3)	Drogues dures	0	1
B	Défaut de papiers valables	1)	Permis de conduire	0	2
		2)	Autres	0	5
C	Défaut de porter la ceinture de sécurité				
D	Défaut de porter un casque de protection			0	1
E	Fatigue / somnolence			0	1
F	Inattention / Distraction			5	9
G	Maintenance du véhicule	1)	Défaut de pneus	0	2
		2)	Profil des pneus insuffisant	0	2
		3)	Montage incorrect des pneus	0	0
		4)	Autres défauts	0	1
H	Règles de circulation	1)	Franchissement de la ligne médiane	5	24
		2)	Refus de priorité	3	7

3.1.2 Facteurs liés à l'infrastructure

					2024	2018 - 2024
I	Type de voirie			A	0	1
				B.	0	0
				N	3	15
				CR	6	26
				VC	0	2
J	Présence de glissière de sécurité		Oui	Sortie de route	0	1
				Pas de sortie de route	0	5
				Encastrement sous la glissière	0	1
				Pas de conséquence	0	3
			Non	Sortie de route	2	15
				Pas de conséquence	7	19
K	Présence d'obstacle latéral		Oui	Collision avec un arbre / arbuste	2	12
				Collision avec autre obstacle	0	6
				Pas de conséquence	4	14
			Non	N/A	3	12
L	1)	Présence de chantier fixe ou mobile	Oui	Collision avec une personne	0	0
				Collision avec un véhicule venant de face	0	0
				Perturbation de la circulation	0	0
				Perte de contrôle en passant sur une excavation	0	0
			Non	N/A	9	44
	2)	Occupation du domaine public	Oui	Collision avec une personne	0	0
				Collision avec un objet	0	1
			Non	N/A	9	43

3.1.3 Autres facteurs

			2024	2018 - 2024
M	État de santé		0	3
N	Tranche d'âge des conducteurs	< 18	0	2
		18 - 29	3	13
		30 - 59	4	24
		60 - 75	2	5
		> 75	0	0
O	Sexe des conducteurs décédés	Féminin	1	4
		Masculin	8	40
P	État de la chaussée		0	6

3.2 AUTRES ACCIDENTS MORTELS DE LA ROUTE

3.2.1 Facteurs comportementaux

				2024	2018 - 2024
A	Conduite sous influence de substances licites et illicites	1)	Alcool	5	47
		2)	Cannabis	3	15
		3)	Drogues dures	0	8
B	Défaut de papiers valables	1)	Permis de conduire	1	7
		2)	Autres	1	9
C	Défaut de porter la ceinture de sécurité			2	27
D	Absence du port d'un casque de protection			0	4
E	Fatigue / somnolence			1	9
F	Inattention / Distraction			2	22
G	Maintenance du véhicule	1)	Défaut de pneus	0	1
		2)	Profil des pneus insuffisant	1	8
		3)	Montage incorrect des pneus	1	2
		4)	Autres défauts	0	1
H	Règles de circulation	1)	Franchissement de la ligne médiane	4	42
		2)	Refus de priorité	2	12

3.2.2 Facteurs liés à l'infrastructure

				2024	2018 – 2024	
I	Type de voirie			A	1	19
				B.	0	5
				N	3	47
				CR	4	43
				VC	1	10
J	Présence de glissière de sécurité	Oui	Sortie de route	0	3	
			Pas de sortie de route	0	8	
			Décollage au contact de la glissière	1	2	
			Pas de conséquence	0	16	
		Non	Sortie de route	4	66	
			Pas de conséquence	4	29	
K	Présence d'obstacle latéral	Oui	Collision avec un arbre / arbuste	4	47	
			Collision avec autre obstacle	1	20	
			Pas de conséquence	3	27	
		Non	N/A	1	30	
L	1)	Présence de chantier fixe ou mobile	Oui	Collision avec une personne	0	1
				Collision avec un véhicule venant de face	0	1
				Perturbation de la circulation	0	3
				Perte de contrôle en passant sur une excavation	0	1
			Non	N/A	9	118
	2)	Occupation du domaine public	Oui	Collision avec une personne	0	2
				Collision avec un objet	0	0
			Non	N/A	9	122

3.2.3 Autres facteurs

			2024	2018 - 2024
M	État de santé		1	17
N	Tranche d'âge des conducteurs et des piétons décédés	< 18	0	1
		18 - 29	2	36
		30 - 59	5	47
		60 - 75	1	21
		> 75	1	7
O	Sexe des conducteurs et piétons décédés	Féminin	1	33
		Masculin	8	79
P	État de la chaussée		6	43

4 ÉLÉMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ

Comme expliqué en première partie de ce rapport, l'infrastructure routière fait l'objet d'une attention particulière de l'AET. Les statistiques relatives aux facteurs liés à l'infrastructure ont montré que certains éléments sont récurrents dans les accidents mortels visés par le présent rapport et peuvent dès lors être qualifiés d'éléments liés à la sécurité.

Un risque lié à la présence d'un tel élément de danger potentiel peut être traité de différentes manières :

- on peut le considérer comme étant acceptable et ne rien changer,
- on peut l'éviter en supprimant l'élément en question,
- on peut le mitiger en modifiant ou en protégeant cet élément.

Le présent paragraphe porte sur ces éléments liés à la sécurité et leurs implications potentielles dans le cadre d'un accident.

4.1 GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

4.1.1 Objectif

Le but primaire d'une glissière de sécurité est d'éviter la sortie de route d'un véhicule et de mitiger ainsi les conséquences d'un accident. Conçues initialement pour les véhicules à quatre roues et plus, les glissières de sécurité sont généralement implantées à hauteur du pare-chocs d'un véhicule. En fonction de l'énergie avec laquelle une voiture entre en collision avec une glissière de sécurité, celle-ci peut se déformer et ainsi absorber une partie de l'énergie d'impact, tout en maintenant le véhicule sur la chaussée. Une glissière de sécurité ne peut cependant pas être efficace dans toutes les situations et pour tout type de véhicule. À titre d'exemple, une glissière à rail unique peut représenter un risque de blessure supplémentaire pour les motocyclistes en cas d'impact avec un poteau d'ancrage non-protégé.

4.1.2 Glissières de sécurité à extrémité abaissée

Les extrémités d'une glissière de sécurité peuvent représenter un danger en cas d'impact avec celles-ci. En fonction du type d'extrémité choisi, les conséquences d'un impact peuvent varier. Les glissières de sécurité à extrémité abaissée sont le type les plus fréquemment utilisé sur la voirie publique luxembourgeoise. En cas de choc frontal, ce type d'extrémité peut cependant avoir un effet de rampe. A vitesse élevée, la conséquence peut être la perte de contact avec le sol du véhicule. Dans ce cas de figure, une action corrective du conducteur sur la trajectoire et la vitesse du véhicule n'est plus possible. En 2024, un tel accident s'est produit sur un CR et a entraîné le décès du conducteur du véhicule impliqué.

Le risque lié aux glissières de sécurité à extrémité abaissée sur une route avec une limitation de vitesse supérieur à 70 km/h peut être mitigé en choisissant un autre type, comme par exemple à extrémité en trompette ou à absorption d'énergie.

4.1.3 Placement de glissières de sécurité

Certains accidents ont mis en évidence le risque lié à l'absence de glissières de sécurité, notamment sur des routes de type CR et N. Dans ce cas, une sortie de route peut rapidement entraîner un accident grave ou mortel si les abords de la voirie ne sont pas aménagés de manière à « pardonner »⁵ et dépourvus d'obstacles latéraux sur une certaine distance. Idéalement, chaque chaussée serait pourvue d'un accotement le long des voies de circulation qui permettrait à un véhicule de ne pas sortir de la route en cas de déviation de sa trajectoire. La réalité est que bien souvent l'emprise de la route ne permet pas un tel agencement. En cas d'absence de glissières de sécurité, ces routes ne pardonnent souvent pas les défauts de trajectoire et les conséquences d'un accident peuvent être mortelles.

Les obstacles latéraux non-protégés situés trop près de la chaussée peuvent représenter un danger en cas de sortie de route et avoir des conséquences fatales lors d'impacts avec ceux-ci. Ces obstacles, le plus souvent rigides, n'absorbent pas ou que très peu l'énergie d'un impact. En 2024, 2 motocyclistes, 4 conducteurs d'autres véhicules sont décédés des suites de sorties de route suivies d'impacts avec des obstacles latéraux non-protégés. L'obstacle latéral non-protégé était dans 5 cas un arbre ou un arbuste et dans 1 cas un autre obstacle latéral.

Le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.

Durant l'année 2024, 17,4 km de glissières de sécurité ont été installées le long des routes pour sécuriser des obstacles latéraux non-protégés. De plus un deuxième rail qui sert d'écran de protection pour les motocyclistes entre la chaussée et le rail supérieur de la glissière de sécurité a été ajouté sur 4,2 km.

⁵ Guide de conception des abords de chaussée qui pardonnent ; Novembre 2012, Conférence européenne des directeurs des routes : *Le concept de « route qui pardonne » (aussi appelé « route clémente ») vise à éviter les collisions entre les véhicules en détresse et des obstacles potentiels ou à minimiser les conséquences de ces collisions.*

5 ACTIONS PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES

5.1 GROUPE DE TRAVAIL « AUDIT DE SÉCURITÉ »

Depuis 2009, le groupe de travail « Audits de sécurité », dont l'objet est de réduire le nombre et la gravité des accidents sur les routes luxembourgeoises en agissant sur l'infrastructure routière (géométrie, environnement, dispositifs de protection, etc.), se réunit six fois par an. Le groupe, qui est présidé par l'Administration des ponts et chaussées, se compose de divers acteurs des secteurs public et privé. Y sont actuellement représentés :

- Administration des ponts et chaussées,
- Département des transports du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics,
- Département des travaux publics du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics,
- Ministère de l'environnement,
- Administration des enquêtes techniques⁶,
- Centre de Formation pour Conducteurs,
- Direction générale de la Police grand-ducale,
- Unité de la police de la route,
- Sécurité Routière, association luxembourgeoise pour la prévention des accidents de la route,
- Automobile Club du Luxembourg,
- Association nationale des Victimes de la Route,
- Bureaux d'études.

Lors des réunions du groupe, les accidents mortels et graves de la route sont passés en revue et discutés contradictoirement en vue de déterminer d'éventuels changements à l'infrastructure qui sont susceptibles d'améliorer la sécurité sur la voirie publique. Ainsi, des interventions ciblées sont régulièrement décidées par le groupe et mises en œuvre par l'Administration des ponts et chaussées pour éviter la récurrence d'accidents ou pour mitiger leurs conséquences.

Outres les points évoqués précédemment, le groupe a également d'autres missions, telles que :

- la réalisation d'audits de sécurité sur des tronçons de voirie considérés comme dangereux,
- l'analyse de sites jugés dangereux et définis comme « points noir »,
- la détermination des emplacements des radars fixes,
- l'analyse de sections de route pour la mise en œuvre d'un marquage spécifique additionnel pour motocyclistes,
- l'analyse de nouvelles technologies (p. ex. : radars tronçons et les radars feux rouges).

⁶ L'AET a rejoint le groupe de travail « Audits de sécurité » en qualité d'observateur en novembre 2017.

6 DÉVELOPPEMENTS FUTURS

Le passé a montré que les avancées technologiques dans le secteur automobile peuvent avoir une influence significative sur la sécurité routière. L'introduction généralisée de systèmes de sécurité active, tel que l'antiblocage des freins et le correcteur électronique de trajectoire, mais aussi les systèmes de sécurité passive, comme la ceinture de sécurité à 3 points d'ancrage, l'airbag, la cage de sécurité intégrale combinée aux zones déformables, ont fait régresser le nombre de victimes de la route. Les systèmes de sécurité active actuels et futurs peuvent, d'une part, augmenter les capacités des conducteurs en leur fournissant des informations supplémentaires sur leur environnement routier comme aide à la décision et, d'autre part, palier les limitations de la performance humaine en intervenant sur la trajectoire et la vitesse du véhicule.

Une proposition de règlement européen qui avait pour but de généraliser la présence dans les véhicules d'un certain nombre de systèmes avancés de sécurité a été introduite en date du 4 mars 2019. Le texte a été adopté en date du 16 avril 2019 et le règlement (UE) 2019/2144⁷ est entré en vigueur le 5 janvier 2020. Il s'applique aux véhicules des catégories M, N et O.

Ce règlement prévoit également l'introduction obligatoire d'enregistreurs de données d'événement afin d'être en mesure d'analyser la sécurité routière et d'évaluer l'efficacité de mesures de sécurité prises. En cas de non-conformité, la délivrance de la réception UE sera refusée à partir du 6 juillet 2022 pour les véhicules de la catégorie M1 ou N1 et en date du 7 juillet 2026 pour les autres véhicules de la catégorie M ou N. Aucun véhicule non-conforme aux dispositions dudit règlement ne pourra être immatriculé à partir du 7 juillet 2024 pour les véhicules de la catégorie M1 ou N1 et à partir du 7 janvier 2029 pour les autres véhicules de la catégorie M.

Du fait du règlement (UE) 2019/2144 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et, grâce au règlement délégué (UE) 2021/1243 de la Commission du 19 avril 2021 complétant le règlement (UE) 2019/2144 précité en établissant des règles détaillées en qui concerne la facilitation de l'installation d'un éthylomètre antidémarrage dans les véhicules à moteur, il a été fait en sorte qu'à partir du 7 juillet 2024, tout véhicule nouvellement immatriculé au Luxembourg devra être équipé d'une interface normalisée qui facilite le montage de tels éthylomètres. Actuellement, l'utilisation obligatoire dans des cas individuels n'a pas été décidée.

⁷Règlement (UE) 2019/2144 relatif aux prescriptions applicables à la réception par type des véhicules à moteur et de leurs remorques, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leur sécurité générale et la protection des occupants des véhicules et des usagers vulnérables de la route, modifiant le règlement (UE) 2018/858 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements (CE) no 78/2009, (CE) no 79/2009 et (CE) no 661/2009 du Parlement européen et du Conseil et les règlements (CE) no 631/2009, (UE) no 406/2010, (UE) no 672/2010, (UE) no 1003/2010, (UE) no 1005/2010, (UE) no 1008/2010, (UE) no 1009/2010, (UE) no 19/2011, (UE) no 109/2011, (UE) no 458/2011, (UE) no 65/2012, (UE) no 130/2012, (UE) no 347/2012, (UE) no 351/2012, (UE) no 1230/2012 et (UE) 2015/166 de la Commission.
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R2144&from=EN>

ANNEXE

Relevé des éléments liés à la sécurité

Année	No.	Objet	Observation
2018	1	GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ	Le risque de blessure pour les motocyclistes en cas d'utilisation de poteaux d'ancrage non-protégés peut être diminué par l'ajout d'un deuxième rail qui sert d'écran de protection entre la chaussée et le rail supérieur.
2018	2	GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ	Afin de mitiger le risque de blessure pour motocyclistes en cas de présence d'obstacles latéraux situés trop près derrière une glissière, il est conseillé de respecter une distance minimale de 4,5 m entre le bord de la route et un obstacle latéral sur une route limitée à 60 ou 70km/h. Cette distance passe à 7,5 m sur une route avec une limitation de vitesse entre 80 et 100 km/h.
2018	3	GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ	Le risque lié aux glissières de sécurité à extrémité abaissée sur une route avec une limitation de vitesse supérieur à 100 km/h peut être mitigé en choisissant un autre type, comme par exemple à extrémité en trompette ou à absorption d'énergie.
2018	4	GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ	La sécurisation ponctuelle d'obstacles latéraux non-protégés ou le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.
2018	5	CHANTIERS FIXES ET MOBILES	Afin de réduire les perturbations liées aux chantiers fixes ou mobiles, l'Administration des ponts et chaussées planifie l'exécution de chantiers sur la voirie publique pendant des périodes de faible intensité de trafic routier. En journée, cela peut être en dehors des heures de pointe pour des chantiers à courte durée. Pour des chantiers de plus grande envergure, les travaux sont généralement prévus pendant la nuit et les weekends.

2019	1	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	Le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.
2019	2	AUTRES ÉLÉMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ	L'installation d'atténuateurs de choc devant un obstacle rigide pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident.
2019	3	AUTRES ÉLÉMENTS LIÉS À LA SÉCURITÉ	La mise en œuvre de supports fragilisés pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident, dans le cas où il n'y a pas d'autres obstacles non-protégés en aval et où les abords de la voirie sont aménagés de manière à « pardonner ». Dans le cas de figure où ces conditions ne sont pas remplies, la sécurisation ponctuelle d'obstacles latéraux non-protégés devrait être considérée.
2020	1	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	Le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.
2020	2	CHANTIERS FIXES OU MOBILES	La signalisation adéquate d'un chantier fixe ou mobile sur la voirie publique est un élément essentiel pour prévenir des accidents. Il est dès lors important que les autorités responsables des voiries publiques veillent : • à communiquer les bonnes pratiques en matière de signalisation de chantier aux prestataires de service effectuant des travaux susceptibles d'affecter le trafic sur la voirie publique et • à la mise en œuvre adéquate de ces bonnes pratiques pendant la durée d'un chantier susceptible d'affecter le trafic sur la voirie publique.
2020	3	SYSTÈMES AVANCÉS DE FREINAGE D'URGENCE POUR LES CAMIONS (AEBS)	Afin de sensibiliser les chauffeurs de poids lourds nationaux et internationaux et de les inciter à utiliser le système AEBS sur autoroute, une campagne de sensibilisation, soulignant l'efficacité de ce système notamment pour éviter des collisions ou pour mitiger leurs conséquences, pourrait être lancée par l'autorité compétente, en coopération avec les acteurs du secteur de la sécurité routière, sur des panneaux de sensibilisation des autoroutes.

2020	4	ENREGISTREURS DE DONNÉES D'ÉVÉNEMENTS	Afin de garantir l'accès aux données stockées dans les enregistreurs de données d'événements et permettre leur utilisation systématique dans le cadre d'une enquête de sécurité, sans nécessiter le recours à du matériel ou du personnel externe spécialisé, il serait opportun d'harmoniser au niveau de l'Union européenne les paramètres d'enregistrement ainsi que les modalités de téléchargement des données enregistrées. Cette harmonisation pourrait se faire dans le cadre de la mise en application du règlement 2019/2144 mentionné au chapitre 6.
2021	1	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	Le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.
2021	2	AUTORISATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Il serait opportun que pour chaque demande d'autorisation pour l'occupation du domaine public, les autorités compétentes : • fassent une analyse de risque du site visée par la demande afin d'identifier les risques potentiels encourus par les utilisateurs du domaine public en cas d'autorisation ; • assortissent, le cas échéant, à leur autorisation des mesures de sécurité visant à éliminer ou à contrôler les risques potentiels identifiés afin de garantir aux usagers du domaine public un niveau de sécurité adapté en toute circonstance.
2021	3	AUTORISATIONS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Il serait opportun d'harmoniser au niveau national les conditions assorties aux autorisations pour l'occupation du domaine public par la mise en œuvre d'une base de données commune regroupant les différents types de demandes, les risques afférents identifiés et les mesures de sécurité à mettre en place pour mitiger ces risques.
2021	4	SYSTÈME DE DÉSACTIVATION DU COUSSIN GONFLABLE CÔTÉ PASSAGER AVANT	Il serait opportun de sensibiliser les conducteurs aux risques liés au fait de ne pas réactiver le coussin gonflable du côté passager avant en cas de transport sur le siège passager avant d'une personne autre qu'un enfant placé dans un dispositif de retenue pour enfants tourné vers l'arrière.

2022	1	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	Le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.
2023	1	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	Le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.
2023	2	FREIN DE STATIONNEMENT	L'AET est d'avis qu'il serait opportun de faire évoluer la réglementation afin que les constructeurs décrivent dans la documentation des véhicules équipés d'un frein de stationnement électronique les modalités de fonctionnement de celui-ci lors d'une utilisation autre que le stationnement.
2023	3	FREIN DE STATIONNEMENT	Une approche pratique pour faire connaître le fonctionnement du frein de stationnement électronique aux nouveaux usagers de la route pourrait consister à mettre au profit la journée de conduite en sécurité en y intégrant un module sur cette thématique. • L'AET est d'avis qu'il serait opportun d'inclure dans la formation des conducteurs novices lors de la journée de conduite en sécurité au Centre de formation pour conducteurs un module relatif au fonctionnement du frein de stationnement électronique dans un contexte autre que le stationnement. • Afin de toucher une population plus importante de conducteurs sur la thématique du fonctionnement du frein de stationnement électronique, une campagne de sensibilisation par les acteurs promouvant la sécurité routière pourrait être envisagée.
2023	4	FREIN DE STATIONNEMENT	Pour pallier le manque de dispositions réglementaires en matière de fonctionnement du frein de stationnement électronique dans un contexte autre que le stationnement, l'AET est d'avis qu'il serait opportun d'harmoniser le fonctionnement de l'EPB dans le contexte visé en l'assimilant aux critères suivants, remplis généralement par le frein de stationnement mécanique : • Le frein à main électrique doit être accessible depuis le siège passager. • Le frein à main électrique doit fonctionner pendant la conduite, à toutes les vitesses du domaine opérationnel du véhicule. • Le frein à main électrique doit fonctionner même lorsque l'accélérateur est enfoncé en même temps. L'effet de freinage ne doit pas être interrompu par l'appui sur l'accélérateur.

2024	1	GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ	Le risque lié aux glissières de sécurité à extrémité abaissée sur une route avec une limitation de vitesse supérieur à 70 km/h peut être mitigé en choisissant un autre type, comme par exemple à extrémité en trompette ou à absorption d'énergie.
2024	2	GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ	Le placement de glissières de sécurité aux endroits où les abords de route ne pardonnent pas, pourrait réduire les risques de blessures en cas d'accident. Si les abords le permettent (propriété, dénivelé, etc.), un aménagement approprié du bord de la route pourrait produire le même effet.